

Conseil municipal

13 Décembre 2016

Procès-verbal

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Pierre SOUDRY, Sylvie d'Estève, Florence NAPOLY, Jean-Christian SCHNELL, Laurence AUGERE, Jean-Claude TEYSSIER, Sophie TRINIAC, Hervé BRILLANT, Agnès THEARD, Daniel TURCK, Jacques FRANQUET (*Maires-adjoints*), Bernadette GRELU, Patrice FORGET (à partir du point 2), Birgit DOMINICI, Anne-Sophie MARADEIX, Georges LEFEBURE, Benoît VIGNES, Olivier LEVASSEUR, Gwenaëlle VELOU, Fabrice VIEILLE, Olivier MOUSTACAS, Jean-François BARATON, Stéphane DASSÉ, Frédérique VIAL, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, Monique FERNEZ, Stéphane MICHEL (*Conseillers municipaux*).

Absents excusés : Mme Valérie LABORDE (Maire-adjointe), M. Patrice FORGET (point 1), Mme Geneviève SALSAT, M. Olivier BOUMENDIL, Mme Carmen OJEDA-COLLET, Mme Laurence SEGUY, Mme Fleur McGREGOR (*Conseillers municipaux*).

Procurations :

Mme Valérie LABORDE	à	M. Pierre SOUDRY
Mme Geneviève SALSAT	à	M. Olivier MOUSTACAS
M. Laurent BOUMENDIL	à	Mme Florence NAPOLY
Mme Carmen OJEDA-COLLET	à	Mme Sylvie d'Estève
Mme Fleur McGREGOR	à	Mme Sophie TRINIAC

Secrétaire de séance : Mme Birgit DOMINICI (*Conseillère municipale*)

ORDRE DU JOUR

I.	ELECTION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE	3
II.	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016.....	4
III.	FINANCES ET AFFAIRES GENERALES.....	4
	1. Budget primitif – exercice 2017 budget principal	4
	2. Redevance d’assainissement – exercice 2017	14
	3. Budget primitif – exercice 2017 – budget d’assainissement	16
	4. Attribution d’une indemnité de conseil au comptable au titre de l’année 2016.	17
	5. Transfert des baux emphytéotiques consentis à l’OPIEVOY au profit de la SAHLMAP.	19
	6. Acquisition par la commune des parcelles de la voie privée sise 29 et 31 avenue Gustave Mesureur.....	20
	7. Acquisition par la commune des parcelles Maurice de Hirsch, cadastrées section C n°s 157, 158, 107 et 63	21
	8. Cession par la commune à Immobilière 3F, d’une partie de la parcelle cadastrée section C n°158	26
	9. Avenant à la convention de gestion de 2004 entre les villes de Paris et la Celle Saint-Cloud pour la parcelle cadastrée section C n°157 avenue Maurice de Hirsch	27
	10. Décision modificative n°02 – exercice 2016 budget principal	28
	11. Signature d’une convention avec le CIG pour la mise à disposition d’un assistant social	29
	12. Tarif repas « plat unique » restauration municipale	30
	13. Tarifs 2017 – cimetière	31
	14. Tarifs 2017 – marchés d’approvisionnement	33
	15. Tarifs 2017 – occupation du domaine public et les salles municipales	34
IV.	ORGANISATION MUNICIPALE.....	38
	1. Désignation de représentants au sein de l’association Insertion Education Soins (AIES)	38
V.	VIE SOCIALE ET FAMILLE.....	39
	1. Rapport annuel de la Commission Communale d’Accessibilité.....	39
	2. Demande de subvention au Département des Yvelines concernant le transport vers le groupe scolaire Dunant	43
	3. Tarifs et organisation des classes de découverte 2017 pour les écoles publiques.....	44
	4. Participation à la classe de découverte de l’école privée Ste-Marie	46
VI.	ANIMATION DE LA VILLE	47
	1. Règlement des « Ecrits du printemps » - édition 2017.....	47
	2. Tarifs 2017 de location du théâtre et des salons d’exposition	48
	3. Voyage à Beckum – mandat spécial – remboursement des frais	50
VII.	AMENAGEMENT ET PATRIMOINE.....	52
	1. Lancement du marché de travaux et d’entretien des espaces publics, voirie et assainissement	52
	2. Demande de subvention au titre de la dotation d’action parlementaire pour les travaux de rénovation du terrain de sport Bauffremont	53
	3. Demande de subvention auprès de l’agence de l’eau Seine Normandie pour la réalisation du schéma directeur et du plan de zonage d’assainissement.....	55
	4. Attribution du marché d’éclairage public.....	56
	5. Instauration du droit de préemption urbain	58
	6. Convention de réalisation et de mise à disposition d’équipements sportifs communaux ou intercommunaux nécessaires à la pratique de l’éducation physique et sportive en collèges, au profit des établissements scolaires de compétence départementale	60
	7. Convention relative aux aides régionales, à la construction, reconstruction, extension, rénovation d’équipements sportifs liés aux lycéens et à leur mise à disposition au profit des établissements scolaires de compétence régionale	61
	8. Rapport annuel SIGEIF	62
VIII.	DECISIONS MUNICIPALES	63
IX.	QUESTIONS DIVERSES	64

Monsieur le Maire

Merci de faire l'appel Sylvie.

Madame d'Estève

Monsieur DELAPORTE, présent. Monsieur SOUDRY, présent. Madame d'Estève présente. Madame NAPOLY, présente. Monsieur SCHNELL, présent. Madame AUGERE, présente. Monsieur TEYSSIER, présent. Madame TRINIAC, présente. Monsieur BRILLANT, présent. Madame THEARD, présente. Monsieur TURCK, présent. Monsieur FRANQUET, présent. Madame LABORDE, procuration à Monsieur SOUDRY. Madame GRELU, présente. Monsieur FORGET (à partir du point 2). Madame DOMINICI, présente. Madame SALSAT, procuration à Monsieur MOUSTACAS. Madame MARADEIX, présente. Monsieur LEFEBURE, présent. Monsieur VIGNES, présent. Monsieur BOUMENDIL, procuration à Madame NAPOLY. Monsieur LEVASSEUR, présent. Madame OJEDACOLLET, procuration à Madame d'Estève. Madame VELOU, présente. Madame SEGUY, présente. Monsieur VIEILLE, présent. Madame MCGREGOR, procuration à Madame TRINIAC. Monsieur MOUSTACAS, présent. Monsieur BARATON, présent. Monsieur DASSÉ, présent. Madame VIAL, présente. Madame DELAIGUE, présente. Monsieur BLANCHARD, présent. Madame FERNEZ, présente, et Monsieur MICHEL, présent.

I. ELECTION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE**Monsieur le Maire**

Merci Sylvie. Nous allons désigner le ou la secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a un ou une candidat(e) ?

Birgit, tu ne vois pas d'inconvénient majeur ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non, elle est donc désignée.

Madame Birgit DOMINICI, conseillère municipale, est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

En ce début de conseil municipal, je voudrais vous donner l'information que vous avez d'une bien triste nouvelle, celle du décès hier après-midi de Noëlle MAIGNE, à l'issue d'une longue maladie. Je voudrais adresser à son époux, à ses enfants et sa famille, nos condoléances et nos témoignages de sympathie et de profonde amitié.

Il faut savoir que Noëlle était médecin de formation, elle était entrée dans l'équipe municipale en juin 1998. Elle a assuré pendant trois mandats des missions de maire-adjointe en faisant preuve d'une très grande disponibilité et d'un sens constant du service, et d'une volonté d'engagement et de proximité, notamment envers les personnes les plus en difficulté.

Pendant 16 ans, elle a exercé, au sein de l'équipe municipale, des fonctions de maire-adjointe, d'abord en charge de l'action sociale de 1998 à 2001, puis en charge de la famille, de l'enfance, de la petite enfance, du périscolaire, de la santé de 2001 à 2008, et enfin en charge de la petite enfance, de la famille, de la santé et du handicap de 2008 à 2014. Elle a beaucoup donné à la commune.

Très attachée à la politique de la famille, elle a assuré quasiment toutes les fonctions dans l'ordre de la politique familiale et de la politique sociale, et des missions de solidarité. Son souhait était toujours de rendre service, se rendre utile était finalement sa conception de l'action municipale. Elle le faisait discrètement mais très efficacement.

Vice-présidente du CCAS, présidente du CPEA, elle se signalait également, à partir d'une expérience professionnelle très vaste et de son expérience personnelle, de l'expérience des choses vécues, par une grande simplicité, un humanisme naturel et un sens aigu de la solidarité. Ceux qui l'ont connue se souviendront de Noëlle à travers ces traits.

Elle était quelqu'un d'exigeant et de profondément sincère, qui n'avait aucun goût pour les vanités, les apparences, les honneurs, ou éventuellement le prestige que certains croient attaché à des fonctions de représentation. Au moment où elle nous quitte, je veux exprimer à Noëlle, sobrement car elle n'aimait pas l'emphase, à sa famille, nos remerciements profonds pour tout ce qu'elle a fait.

Je lui rends en votre nom à tous cet hommage, qui est d'ailleurs moins la marque de ce que nous lui devons, qu'un message d'amitié destiné à celle avec laquelle nous avons partagé, dans l'action municipale tant de moments parfois difficiles et souvent heureux.

Je vous propose d'observer une minute de silence.

Je vous remercie.

Je voudrais tout de même préciser que l'inhumation de Noëlle aura lieu vendredi prochain à 10h30, à l'église Saint-Pierre Saint-Paul.

II. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

Monsieur le Maire

Je voudrais préciser à l'intention de Stéphane MICHEL que les derniers mots qui ont été absorbés ne l'ont pas été par le manque de bande d'enregistrement, mais tout simplement parce que ses mots se sont perdus dans le brouhaha de la fin de séance.

Je vous propose de rajouter, si ce sont bien les termes que vous avez employés : « *Cela vous éviterait* », disiez-vous en vous adressant à l'un de nos collègues, « *d'avoir à revenir dessus* ». Était-ce bien cela ? La fin de l'enregistrement est après, ce n'est pas parce que l'enregistrement s'est arrêté que nous n'avons pas eu les trois derniers mots.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Il n'y en a pas. Je vous propose de voter et d'approuver ce compte rendu. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

III. FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

1. Budget primitif – exercice 2017 budget principal

Monsieur le Maire

Je vais donner la parole à Pierre, mais auparavant je voudrais donner quelques éléments d'information et de contexte.

Ce budget prévisionnel 2017 traduit les orientations budgétaires qui ont été présentées au conseil municipal le 18 octobre dernier, mais il s'inscrit aussi dans la trajectoire de moyen terme sur la période 2017 – 2020 – 2022. Parce qu'évidemment c'est plutôt sur cinq ans qu'il faut évaluer une trajectoire budgétaire.

Il s'inscrit dans un contexte, je le redis à nouveau ce soir, qui n'a jamais été aussi défavorable puisque la réduction drastique des financements extérieurs se conjugue également avec l'augmentation des prélèvements de péréquation et avec l'arrêt des subventions du Département, notamment sur les sujets prévention spécialisés mais aussi la petite enfance, qui conduit à une réduction des ressources de la ville de 3 millions par rapport à ce qu'elles étaient en 2014. Si nous reprenons les chiffres exacts, en matière de DGF, c'est -1,8 million qui impacte le budget de la commune, en matière de péréquation, c'est 800 000 € de prélèvements supplémentaires sur trois ans, et en matière de subventions départementales, c'est environ 400 000 € perdus par la commune, c'est vous dire l'importance de cette évolution.

Comme nous l'avons dit, malgré ce contexte et contrairement à nombre d'autres collectivités, la ville de La Celle Saint-Cloud poursuit avec détermination et volonté une politique de stabilité fiscale en faveur des Cellois, mais elle continuera à apporter des services de qualité nécessaires et demandés par nos concitoyens. En outre, la ville maintient un niveau d'investissement élevé et même supérieur à celui de l'année 2016, en tirant partie de niveaux exceptionnellement bas des taux d'intérêt pour compléter ses ressources de financement par un appel très mesuré à l'emprunt.

En matière de fonctionnement, face à cette baisse globale de ressources de 1,3 % (c'est le budget qui baisse de 1,3 % du fait de la réduction des financements externes), la ville est contrainte et tenue de renforcer ses efforts de gestion pour réduire les dépenses dans les mêmes proportions, soit -1,2 % de dépenses, de façon à maintenir une épargne brute comparable à celle des exercices précédents, et ce sans remettre en cause le volume et la qualité des services offerts, bien au contraire.

En ce qui concerne les ressources, nous constatons la forte baisse de la DGF et des subventions reçues.

En matière de charges, l'accroissement important des prélèvements de péréquation opérée sur le budget de la ville a pu cependant être compensé par ces efforts de réduction des dépenses qui touchent les dépenses d'achat. Vous le verrez et Pierre y reviendra, les achats vont baisser de 6,9 %, et les dépenses de personnels seront légèrement infléchies en 2017, malgré des actions telles que les activités périscolaires ou les actions de prévention que nous reprenons à notre charge malgré le désengagement du Département.

En matière d'investissement et malgré le contexte que je vous ai décrit, en prenant appui sur le très faible niveau des taux d'intérêt, nous allons maintenir un programme d'investissement élevé, légèrement supérieur, comme je l'indiquais, à celui de l'exercice précédent, qui aura pour effet de nous permettre d'engager en 2017 un budget en opérations nouvelles d'un peu plus de 4 millions d'euros, contre un peu moins de 4 millions d'euros en 2016.

Parmi ces opérations je voudrais d'ailleurs citer quatre domaines d'intervention en matière d'investissement : d'abord le domaine des sports puisque nous allons créer un terrain de sport avec un revêtement synthétique au stade Duchesne. Cet effort a été demandé par l'association de football, c'est un gros effort budgétaire que nous allons mettre en place, réaliser au cours de l'année 2017, en escomptant et en tenant compte des subventions de certaines collectivités. Il y a également la mise en place d'un arrosage automatique au stade Guibert pour permettre un meilleur usage et des économies de fonctionnement sur ce stade.

Deuxième poste d'investissement, le scolaire avec plusieurs sujets : la rénovation des sanitaires des écoles Morel de Vindé et Pasteur. C'est quelque chose qu'il faut faire régulièrement, qu'il faut poursuivre, qui est coûteux mais nécessaire. Également la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pour la création du nouveau centre de loisirs Morel de Vindé, l'achèvement de l'installation de tableaux numériques dans les écoles de la ville. Nous avons actuellement 48 tableaux numériques installés dans toutes les écoles et classes élémentaires, nous allons achever ce plan de déploiement en installant quatre ou cinq tableaux numériques supplémentaires en 2017, afin que chaque école élémentaire, chaque classe puisse bénéficier d'un tableau numérique.

Cela nous a donné l'occasion, avec Sophie, d'aller assister à une démonstration de l'usage du numérique en classe maternelle, et l'on s'aperçoit que les enfants de maternelle âgés de 3 à 5 ans sont déjà baignés dans un univers numérique puisque ces enfants apprennent à lire et à écrire avec une tablette numérique, l'usage du tableau numérique. Dans la classe que nous avons visitée, ces enfants tiennent un blog auquel sont connectés leurs parents, ce qui permet de suivre en temps réel ce qu'ils font. C'est tout à fait remarquable, cet effort est poursuivi par le Département actuellement au niveau du collège Victor Hugo qui, à titre expérimental, met en place ce que l'on appelle des espaces numériques de travail, des ENT, avec une tablette numérique remise à chacun des élèves, et des tableaux numériques interactifs utilisés dans chacune des classes.

Troisième grand poste : la voirie. Nous avons commencé la rénovation complète de la rue de la Montagne Bon Air, d'abord avec l'assainissement, il y aura ensuite l'enfouissement et la réfection de voirie. Nous allons poursuivre la rénovation de l'escalier des Monts morts et l'achever, en quelque sorte, en 2017. Nous allons lancer l'opération de rénovation/ réfection de l'allée La Fontaine, et nous poursuivrons également la rénovation de l'éclairage public, c'est une nécessité sur la ville, j'ai eu l'occasion de le dire en réunion de quartier, poursuite de la rénovation du réseau souterrain d'éclairage public pour Beaugard, et des candélabres renouvelés ou rénovés sur Beaugard.

Enfin, dernier poste d'investissement important, c'est le handicap puisque nous poursuivons le programme d'accessibilité PMR sur la ville.

Voilà résumé très rapidement, pardon Pierre d'avoir été un peu bavard sur tous ces sujets qui nous tiennent tous à cœur, je te passe la parole.

Monsieur SOUDRY

L'essentiel du budget vient d'être dit, je n'apporterai que quelques compléments.

En matière de fonctionnement, le tableau donné montre les grandes évolutions, les ressources baissent de 1,3 % à cause de la très forte baisse de la DGF moins élevée par rapport à l'exercice précédent de 12 %.

Les produits augmentent un peu, c'est l'augmentation régulière, et du volume des services rendus, et également des tarifs, les impôts augmentent de 1 %, augmentation très limitée qui est à peu près celle de l'évolution des bases, et les subventions reçues baissent, notamment celles du Département.

Les charges s'efforcent de refléter à la baisse également de façon à préserver un équilibre global. De très gros efforts sont faits sur les achats et le personnel. Concernant les achats, cela joue notamment sur les marchés, nous sommes aujourd'hui dans un contexte assez favorable ou pratiquement tous les marchés que nous lançons se soldent par un résultat bénéfique par rapport aux marchés antérieurs. En personnel, malgré les augmentations du point, il y a une inflexion, comme nous l'avons dit au moment du DOB, c'est le retournement de la courbe d'évolution du personnel, encore modeste mais tout de même notable, significative. Ceci compense l'augmentation très forte des prélèvements, c'est-à-dire du prélèvement de péréquation.

Nous maintenons un résultat de 1,5 million d'autofinancement, si nous lui ajoutons, pour passer à l'investissement, les subventions d'investissement, nous pouvons compter que nous aurons environ 500 à 700 000 € de subventions, jointe au remboursement de TVA qui représentera environ 400 à 500 000 €, ce qui nous permettra, complété par un emprunt, d'engager un investissement à hauteur de 4,08 millions, légèrement supérieur à celui de l'exercice précédent. Nous maintenons un rythme d'investissement élevé grâce à l'autofinancement et à l'apport d'un emprunt permis et facilité par l'extrême faiblesse des taux d'intérêt. Je veux dire que nous sommes sur le point de signer un emprunt avec un taux sur 20 ans de 0,96 %, ce qui nous permet de maintenir un budget d'investissement important. Monsieur le Maire a détaillé les grands investissements qui concourent à faire ce budget, vous avez un détail plus important dans les documents annexes.

Pour l'assainissement, de la même façon nous maintenons un haut niveau de budget, à hauteur de 620 000 €. De nouvelles opérations, contenant notamment la rénovation des réseaux de l'allée La Fontaine, de l'Avenue Maugé, ainsi que la réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement. Nous anticipons un peu le transfert de la compétence assainissement à VGP en 2020, et il nous a semblé important d'accélérer un peu le rythme de renouvellement de notre réseau d'assainissement, de façon à ce qu'il n'y ait aucun retard lorsque cette compétence passera à VGP.

Voilà donc l'essentiel de ce que l'on peut dire, c'est donc un budget tout à fait comparable à celui des exercices précédents avec un haut volume d'investissement malgré la baisse importante des prélèvements. Y'a-t-il des questions ?

Monsieur DASSÉ

Je vous remercie, bonsoir à tous. Tout d'abord, sur le budget de fonctionnement, il y a matière à se féliciter de la stabilisation des charges de personnel, voire même de leur légère régression. On peut également se féliciter que les charges en matière d'achat connaissent une forte baisse. En creux, d'une certaine façon, cela peut également laisser supposer que lors des années précédentes nous avons acheté beaucoup de biens et services trop chers.

Sur le budget d'investissement, nous aimerions que le terme de « stabilité » ne soit pas utilisé, puisque souvent vous utilisez le terme de « stabilité des taux ». Monsieur et Madame tout le monde ne comprend pas nécessairement cette expression, et c'est vrai que beaucoup de gens font tout de même remarquer que sur la part communale de la TF et de la TH, il y a tout de même une augmentation, en l'espèce de 1 % ; vous-même, Monsieur Soudry, vous avez dit que les impôts augmentent de 1 %. Nous aimerions donc que le terme « stabilité » ne soit pas utilisé pour ce point-là.

J'en arrive au budget d'investissement. Nous en avons un peu discuté en commission, mais nous souhaiterions savoir quelles sont les opérations qui n'ont pas été mises en œuvre sur l'exercice 2016, c'est-à-dire les 675 000 €. À quel projet cela correspond-il ? Par ailleurs, il est également évoqué la prise en charge d'un certain nombre de ces projets d'investissement par des subventions à intervenir. Nous souhaiterions connaître le type de subventions ainsi que leurs montants.

Toujours sur le budget d'investissement, Monsieur le Maire, nous notons que les emprunts sont en forte hausse. Nous nous souvenons de vos propos qui consistaient à dire que vous ne souhaiteriez pas avoir recours à l'emprunt. Là nous passons de 2,5 millions d'euros à 3,1, c'est tout de même une augmentation assez significative. Nous avons bien compris que les conditions de ces emprunts étaient assez favorables, avec un taux de +0,96 % sur 20 ans, mais nous notons qu'ils augmentent.

Enfin, et ce sera mon dernier point, j'en avais parlé lors du DOB, la DGCL indique pour 2015 (les chiffres 2016 ne sont pas encore disponibles) que la moyenne des dépenses d'équipement brut par habitant, pour les communes de notre strate, c'est-à-dire de 20 000 à 50 000 habitants, s'élève à 460 €. Or nous, et cela figure en page une du document BP 2017, nous sommes à 218,56 €, ce qui est tout de même très inférieur à cette moyenne.

Voilà les observations que je souhaitais faire.

Monsieur BARATON

Tout d'abord, c'est la première fois que nous avons, sur la forme, un programme d'investissement pas très lisible.

Monsieur le Maire

Je n'ai pas compris, il n'est pas lisible. Il était donc lisible avant.

Monsieur BARATON

Les autres années, c'était plus lisible et plus détaillé.

Monsieur le Maire

Nous allons le prendre positivement, c'était mieux.

Monsieur BARATON

Je voudrais également faire remarquer qu'il y a pour 1 431 721 € en autres opérations, c'est-à-dire que le quart du budget d'investissement n'est pas affecté. Vous parlez des 700 000 € du stade Duchesne, c'est très bien, j'aurais même souhaité un peu plus parce qu'il y a le problème de la piste qui va obligatoirement subir des dégâts et est de toute manière dans un état lamentable.

Il y a également le problème de la récupération d'eau dont j'avais parlé au dernier conseil. Il y a 200 000 € de travaux sur la piscine, remontant à des malfaçons d'il y a quatre ou cinq ans, malfaçons que nous constatons également sur le Carré des Arts lorsqu'il pleut, cela coule de partout, nous allons certainement atteindre la fin de la garantie décennale pour intervenir.

Vous parlez des 50 000 € d'arrosage du stade Guibert, pour cette somme-là, j'aurais préféré que l'on mette des vestiaires parce que je vous rappelle qu'aujourd'hui les sportifs jouant sur ce terrain, ont pour vestiaires les sous-sols de la villa Guibert qui ne sont légalement pas conformes.

Enfin, je souhaiterais savoir à quoi correspondent les 48 000 € pour les réfections de salle, et je prends également acte qu'il y a 34 000 € pour le centre de loisirs Morel de Vindé, ce qui corrobore ce que nous avons dit, c'est-à-dire que ce ne sera pas pour la prochaine rentrée mais certainement pour la suivante.

Monsieur SOUDRY

Il est vrai que le budget d'investissement est moins détaillé que les années précédentes parce qu'il ne nous a pas semblé utile de détailler des opérations tout à fait mineures, de remplacement de trois robinets ici par exemple, dont nous n'étions d'ailleurs pas sûrs qu'elle se ferait de cette façon-là ou d'une autre. Nous avons plutôt laissé en évidence les grosses opérations, le reste étant laissé sous forme d'autres opérations, de façon à laisser également aux services le soin de pouvoir affecter l'argent aux opérations les plus utiles. Légalement, on ne devrait même pas détailler autant que cela, c'est tout de même intéressant de détailler les grosses opérations, mais beaucoup moins d'avoir toute une liste à la Prévert d'opérations mineures ; nous avons essayé de synthétiser et de faire ressortir ce qui était important.

Concernant l'arrosage automatique, on peut avoir l'avis que l'on veut, c'est un investissement qui a paru très important parce que la pelouse se dégrade fortement, Daniel Turck pourrait en parler, et cela était très demandé par les services car sinon on ne peut pas utiliser le terrain de façon correcte.

Toujours sur l'investissement, concernant les emprunts, il est vrai que nous allons relever un peu le niveau de nos emprunts, mais nous resterons à un niveau très inférieur à la moyenne des villes tout à fait comparables. Jusqu'à maintenant, nous étions pratiquement la plus faible, ce ne sera peut-être pas tout à fait le cas, mais nous serons encore, et de loin, toujours parmi les plus faibles. Il aurait été dommage de ne pas profiter de ces taux d'intérêt bas pour afficher un programme d'investissement complet et comparable à celui des autres années. C'est donc notre choix de donner de l'importance à l'investissement en profitant des taux bas, ce qui va effectivement nous conduire à augmenter très légèrement la dette.

Les investissements reportés sur l'année précédente : vous avez le détail des réinscriptions noté dans le détail des investissements.

Pour revenir au fonctionnement, la comparaison qui a été faite sur les charges par habitant dont nous avons déjà discuté dans le DOB, nous avons tout de même un budget tout à fait correct. Il faut également enlever les remboursements d'emprunts lorsque l'on fait ce calcul, parce que si on les ajoute dans les charges d'investissement, cela donne forcément un montant d'investissement + emprunt supérieur à ce qu'il est lorsque l'on n'a pas d'emprunt à rembourser. Ce taux est tout de

même affecté par le remboursement d'emprunt qui figure au budget d'investissement, ces comparaisons sont tout de même à manier avec pas mal de précautions.

Vous avez parlé de l'inflation, il est vrai que nous affichons très clairement la stabilité des taux. Je crois que très peu de villes le font et nous devons nous enorgueillir de le faire. C'est très légèrement supérieur à l'inflation, mais c'est également inférieur à l'évolution de certains coûts, et cela permet aussi de maintenir un équilibre global. 0,8 % cette année d'augmentation d'impôts, personne ne nous a dit que c'était insupportable, alors que d'autres collectivités l'ont fait de façon tout à fait différente.

Monsieur BLANCHARD

Tout d'abord, sur l'équilibre budgétaire, vous avez bien évidemment rappelé la diminution des financements extérieurs, comme vous le faites à chaque fois, en prenant la part de l'État avec la péréquation, dont je vous ai déjà dit ce que j'en pensais, et la part du Département, ce qui est un autre problème. En fin de compte, vous avez un budget que l'on peut qualifier de très prudent, mais dont l'équilibre repose tout de même sur l'augmentation de l'emprunt d'environ 600 000 €, ce qui est, comme le disait Monsieur Dassé, non négligeable.

Le problème que cela me semble poser c'est pour les années à venir. Vous n'allez pas répéter l'opération année après année, sauf à creuser l'emprunt de manière importante. Or, c'est dans les années à venir qu'il y aura des investissements importants, puisque cette année vous n'avez que le terrain synthétique, que nous avons d'ailleurs réclamé depuis très longtemps et nous ne pouvons que nous en féliciter. Dans les années à venir, vous aurez certainement des investissements beaucoup plus importants, notamment avec le Cœur de ville.

À ce sujet, une question très importante se pose aujourd'hui à nous, dont nous n'avons pas encore parlé mais qu'il faudra traiter, avant même que les décisions soient prises sur le Cœur de ville : comment équilibre-t-on cette opération ? Vous avez émis un certain nombre d'hypothèses plus ou moins denses, il est très clair que plus cela sera dense, plus l'opération sera équilibrée, je ne pense pas me tromper en disant cela.

Monsieur le Maire

Pas forcément.

Monsieur BLANCHARD

Ce qui est important pour nous, Conseil municipal, c'est de savoir comment nous assurerons cet équilibre et quelle sera la marge de manœuvre par rapport à ce qui peut être acheté par les gens qui deviendront résidents, entrepreneurs, commerçants dans ce Cœur de ville, et est-ce qu'il faudra compléter. Je pense notamment à la médiathèque puisqu'elle ne sera normalement pas à la charge des nouveaux habitants ou commerçants du quartier.

C'est une question qui me semble très importante, que nous n'allons bien évidemment pas voter aujourd'hui mais qui sera au cœur de ce sur quoi nous devons réfléchir pour les années suivantes. La difficulté sera bien de voir comment l'on maintient un équilibre budgétaire dans les années suivantes, avec cette opération très importante.

Je reprends la question de Monsieur Baraton parce que nous avons évoqué ce sujet en commission et Monsieur Soudry vous nous aviez indiqué que vous seriez un peu plus précis dans la présentation des investissements prévus. Nous avons juste cité la piscine pour 200 000 € de frais d'entretien, mais nous sommes très loin du 1,4 million d'opérations diverses qui représente réellement de l'investissement et non du « divers ».

Enfin, dernière question qui a une petite connotation budgétaire, j'aurais pu la poser en questions diverses, elle concerne Autolib. Nous avons cru comprendre que vous aviez baissé les bras, ce qui ne me choque pas puisque nous avons émis des réserves assez importantes sur cette opération. Nous aimerions savoir s'il y aura une autre délibération, et si cela fait bien un report d'opérations

affectées qui pourront être reportées sur 2016. Nous aimerions également avoir des précisions sur cette opération, j'ai cru comprendre que le problème d'Autolib c'est que l'on engage tout de même budgétairement la commune derrière cette opération, et que si elle n'est pas rentable, ce qui est fort probable, c'est nous qui devons payer les pots cassés.

Madame FERNEZ

Je voulais juste dire que le taux d'inflation est à +0,4 % à fin octobre 2016.

Concernant l'emprunt, il peut être productif, à partir du moment où l'on ne se surendette pas, donc pourquoi ne pas augmenter l'emprunt lorsque les taux sont plutôt bas comme actuellement. C'est ce que je voulais préciser.

Monsieur le Maire

C'est ce que nous faisons d'ailleurs, nous augmentons l'emprunt très faiblement, les propos de Monsieur Dassé tout à l'heure sont juste à côté de la plaque. Il ne s'agit pas d'une augmentation brutale de l'emprunt, nous aurons un niveau d'emprunt par habitant qui reste extrêmement modeste, qui est de l'ordre de 340 € ou 350 € et qui passera peut-être à 380 € par habitant, contre les emprunts de villes proches qui sont à 1000 ou 1200 € par habitant. Cela n'a rien à voir, nous ne sommes pas du tout dans la même situation.

Vous critiquez systématiquement le budget de la ville, mais il faut tout de même dire que depuis des années nous n'avons pas augmenté les impôts, stabilité fiscale absolue, nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition. Pardon, mais j'utilise ce mot de « stabilité fiscale », ce n'est pas parce que Monsieur Dassé me dit qu'il ne faut pas utiliser ce terme que je ne vais pas l'utiliser et nous continuerons à l'utiliser devant nos concitoyens. Dans la situation actuelle, plus d'un tiers des communes ont fortement augmenté leurs impôts. Nous, nous avons maintenu un impôt à un taux identique depuis deux décennies, et nous parvenons à maintenir un niveau d'investissement de l'ordre de 3 à 4 millions par an.

Ce n'est pas une politique de yo-yo, c'est une politique dans la durée qui s'attaque véritablement aux besoins de la ville qui engage des projets de rénovation de la ville dans ses profondeurs, ce sont des investissements d'importance. Au cours des dernières années, tous les grands équipements sportifs auront été rénovés, ainsi que les places de la ville, les écoles, la voirie, l'éclairage public. Nous le faisons de manière continue, déterminée, et c'est donc un équilibre budgétaire qui est maintenu dans la longue durée.

Je veux bien accepter toutes les critiques, mais lorsque vous dites « Monsieur et Madame tout le monde ne comprennent pas », ils comprennent parfaitement, les gens ne sont pas si bêtes que ça, il ne faut pas croire. Lorsque nous leur disons « stabilité fiscale » et « pas d'augmentation des taux », ils savent ce que cela veut dire. Je veux le dire avec une certaine pugnacité : je défends ce budget qui est le nôtre, qui est un bon budget que nous défendrons devant nos concitoyens avec le bonheur d'avoir réalisé de bons budgets.

Cela fait la deuxième ou troisième fois que vous dites que les niveaux d'investissement sont inférieurs à ceux des autres communes, parce que vous ne prenez pas en compte le remboursement de l'emprunt, cela n'a rien à voir, nous ne le prenons pas parce que nous ne sommes pas endettés.

Je remercie Madame Fernez de nous dire que l'on peut finalement emprunter un peu lorsque les taux d'intérêt sont très bas. Aujourd'hui, à moins de 1 %, ils sont presque au niveau de l'inflation, voire inférieurs, un emprunt au niveau de l'inflation ne va pas peser sur la ville, au contraire. Je remercie Pierre pour la construction de ce budget parce que la réalité c'est le travail de gestion, et je veux rendre hommage à tous les maires adjoints, tous ceux qui sont engagés dans l'équipe municipale, le Directeur général des services, son équipe, les finances, de chercher tous les jours des économies de gestion. Nous le faisons régulièrement, il n'y a pas de projet de réorganisation des services que nous ne menions à bien sans avoir étudié tous les impacts financiers et budgétaires. C'est un travail

de tous les jours, je le dis pour que l'on ne se méprenne pas sur l'action, nous ne sommes pas dans une sorte de poursuite au fil de l'eau, nous menons une politique budgétaire déterminée, courageuse également et que nous entendons poursuivre dans les années à venir.

Monsieur SOUDRY

Sur le Cœur de ville, je dirais simplement un mot : l'équilibre financier s'appréciera au fur et à mesure de la définition des scénarii lorsque nous aurons des éléments plus concrets. Notre souhait est tout de même que cela ne pèse pas sur l'impôt des Cellois, et des ressources peuvent être utilisées. Lorsque l'on accroît son patrimoine, par exemple pour créer une médiathèque, on peut tout à fait réaliser par ailleurs des cessions d'actifs qui ne nous seront pas utiles et qui apporteront des ressources permettant aussi d'équilibrer l'opération.

Il n'y a donc pas que l'emprunt, l'impôt et la cession des terrains, il y a aussi les cessions d'actifs qui peuvent concourir à l'équilibre global de l'opération.

Monsieur le Maire

Je crois d'ailleurs que sur ce plan-là, nous avons des actifs dormants inutilisés qui pourront être cédés dans les années suivantes et qui permettront de financer nos programmes d'investissement. Financer un programme d'investissement par des cessions d'actifs n'est pas choquant, c'est simplement le fait de reconnaître que certains actifs ne sont pas utiles, pas utilisés par la collectivité ou employés dans le cadre d'un service public, et nous les redéployons au bénéfice d'autres actifs. Il y a une cohérence budgétaire qu'il faudra, l'année prochaine Pierre, mettre en œuvre et poursuivre.

Concernant Autolib, nous allons faire un trio avec Jean-Christian et Jacques car je voudrais que l'on parle de ce sujet. Dans cette affaire, nous nous sommes engagés avec le projet à créer deux stations à La Celle Saint-Cloud que nous avons positionnées, budgétées. En réalité, nous avons découvert, le mérite en revient à Jacques Franquet ici présent, que l'organisme enregistrait des déficits structurels depuis sa création, le début de la concession. En termes cumulés, nous arrivons aujourd'hui à 180 ou 200 millions d'euros de déficit structurel.

L'opérateur, Bolloré, est aujourd'hui en train de se retourner vers le syndicat Autolib avec la facture parce que l'entreprise Bolloré n'est pas là pour financer les services publics. Jacques a mis en évidence cette réalité, le contrat de concession que nous avons étudié en long en large et en travers nous montre qu'au-delà de 60 millions, le déficit est à la charge des communes en fonction du nombre de stations installées. Or, nous n'en avons pas, nous allons le faire, chaque station installée nous aurait coûté environ 60 000 €, le prix de base, plus 150 000 €, la quote-part de prise en charge des déficits structurels cumulés, c'est-à-dire entre 200 et 250 000 €, ce qui est inacceptable.

Nous ne pouvons pas demander aux Cellois un effort consistant à dépenser 500 000 € pour deux stations Autolib, sans d'ailleurs avoir la moindre idée sur l'économie et le rétablissement des comptes d'Autolib. C'est la raison pour laquelle nous avons mis un point temporaire sur cette affaire, nous n'appuyons pas sur l'accélérateur mais sur le frein, en liaison avec Versailles Grand parc, et surtout en essayant de trouver des solutions alternatives. Jacques, je voudrais que tu expliques un peu parce qu'il y a des pistes alternatives sur lesquelles nous travaillons qui doivent nous permettre d'économiser ces coûts et de ne surtout pas exposer la ville à une charge potentielle de dépenses qui pourrait être considérable.

Monsieur FRANQUET

Effectivement, vous le rappeliez Monsieur Blanchard, nous sommes entrés dans Autolib dans la mesure où Versailles Grand parc souhaitait qu'un sous-réseau se constitue dans l'agglomération. Je me souviens avoir clairement dit que nous nous lançions à titre expérimental, que nous y allions très doucement avec deux stations, et dans cette implantation nous y sommes allés à pas comptés. Lors du premier conseil syndical du syndicat Autolib Métropole le 13 juillet, j'ai pu découvrir une chose qui nous avait été cachée, il faut le savoir.

La convention que nous avons signée et qui nous a été présentée, ne mentionnait absolument pas ce risque caché dans le contrat de DSP, Délégation de Service Public, que j'ai pu découvrir ensuite avec la clause que j'ai ici qui stipule, comme le dit Monsieur le Maire, qu'au-delà de 60 millions d'euros de déficit cumulé, le concessionnaire, Bolloré en l'occurrence, est en droit de demander au syndicat de lui rembourser l'excédent. Autrement dit, Bolloré a plafonné son risque dans la signature du contrat qu'il a fait avec la Ville de Paris en 2010 – 2011 ; cela explique également sa politique expansionniste.

En tout cas, le contrat de DSP qui nous avait été caché, qu'il a fallu découvrir, mentionnait explicitement ce fait d'un plafonnement du risque. 2015 était la cinquième année d'exercice, on arrive à 179 millions de déficit cumulé, dont 30 millions en 2015, année qui a fait 40 millions de chiffre d'affaires, 70 millions de dépenses. Nous pouvons imaginer que cela se poursuive encore puisque nous avons encore sept ans de Délégation de Service Public, jusqu'en 2023. Après, c'est à nous d'estimer ce que cela va devenir, mais dès maintenant et sans attendre la fin, Bolloré a entrepris une négociation auprès du syndicat, pour faire appliquer dès maintenant la clause de défaut d'intérêt économique, comme cela est stipulé dans le contrat.

Ce n'est pas nous qui avons souhaité arrêter puisque dès cet instant, le président du syndicat a souhaité geler les implantations qui n'étaient pas encore en route. C'est une décision bilatérale qui nous conduit à être toujours présents en tant que membre du syndicat mais sans station. Nous avons réussi à faire en sorte qu'il y ait un amendement aux statuts qui prévoit très clairement... Cela n'a pas été prévu au contrat initial car une commune adhérente sans station n'était pas une hypothèse envisageable. En tout cas, nous sommes une commune adhérente sans station, nous sommes deux ou trois sur les 86 communes, nous avons le droit de vote, etc., mais nous n'avons aucune répercussion de ce déficit à attendre de notre côté, nous avons juste la cotisation annuelle.

Une analyse est en cours pour regarder, station par station, celles qui peuvent être plus ou moins rentables. Au Chesnay, il y en a une sur cinq qui est à peu près dans la moyenne, les autres sont nettement en-dessous de la moyenne des stations Autolib. Nous sommes en périphérie, par rapport à ce réseau, il est peu évident que nous serions arrivés, quoi qu'il en soit, à une rentabilité suffisante de ces stations.

Concernant les autres systèmes, il y en a un qui cohabite avec Autolib depuis sept ou huit ans, qui s'appelle Communauto, moins connu mais qui existe, avec 130 ou 135 voitures, 70 stations. Il est basé sur un principe un peu différent qui est l'auto-partage en boucle : on prend la voiture à une station et on la rend au même endroit. Cette société qui est très implantée au Canada, qui a 2 000 voitures au total à gérer, a également développé un système qui s'appelle *freefloating* (libre-service), grâce auquel on prend la voiture à un endroit et on la rend à un autre. C'est peut-être quelque chose à regarder, qui serait probablement plus adapté à notre communauté.

Monsieur le Maire

C'est un sujet sur lequel nous reviendrons, nous sommes là dans le débat sur le budget, est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur DASSÉ

Je reviens un instant sur les emprunts, Monsieur le Maire, concernant mes propos, vous avez dit qu'ils étaient « à côté de la plaque ». Je vous ferai observer que jamais je ne m'autorise à tenir ce genre de propos à votre endroit, je pense que ce n'est pas le cadre dans notre assemblée.

Je me contente simplement de reprendre les chiffres : 2,5 millions en 2016, 3,1 millions en 2017, ce qui représente une augmentation supérieure à 20 %, quasiment 23 %. Cela est significatif et méritait d'être remarqué. Sur le fond, dès lors que les conditions d'emprunt sont intéressantes et satisfaisantes, cela mérite effectivement de s'y intéresser. Merci.

Monsieur le Maire

Merci, je voudrais simplement vous donner un point de comparaison parce que c'est le point d'aboutissement aujourd'hui : il y a deux décennies, nous étions à 15 millions, vous voyez la réduction considérable d'emprunt de la ville.

Monsieur SOUDRY

Je voudrais ajouter que ce n'est pas parce que, dans le budget primitif, nous inscrivons un montant d'emprunt, que nous le souscrivons effectivement. En additionnant ce montant fictif du budget, ce n'est pas du tout le montant réel de l'emprunt que l'on fera. Vous savez, par exemple, que les subventions ne peuvent être inscrites au budget pour la plupart tant qu'elles ne sont pas notifiées, pour équilibrer le budget primitif nous mettons en face un emprunt pour avoir « dépenses d'investissement = recettes d'investissement ». Tout au long de l'année, au fur et à mesure que nous recevons les subventions, nous diminuons bien sûr d'autant la réalité de l'emprunt, ce ne sera pas 2,5 millions + 3 millions qui sera la réalité de l'emprunt, loin de là.

Monsieur le Maire

Il serait d'ailleurs intéressant, en remontant un peu l'histoire de ce conseil municipal, de voir combien il y a eu de conseils consacrés au budget dont le débat de fond était de dire : « vous consacrez beaucoup trop au remboursement de l'emprunt ». Maintenant, c'est au contraire l'augmentation de l'emprunt qui est le sujet.

Monsieur BARATON

Nous ne sommes pas contre le fait d'emprunter, simplement vous aviez écrit dans un éditorial que pour investir vous n'auriez jamais recours à l'emprunt, c'est ce qui est un peu surprenant.

Et pour revenir à ce que disait Pierre Soudry, lorsque l'on voit dans les aménagements de voirie que sur un montant total de 718 000 €, 348 000 sont en « autres opérations », ce ne sont pas simplement des robinets à changer et des tondeuses à acheter.

Monsieur SOUDRY

Dans la voirie notamment il y a une provision d'environ 200 000 € rien que pour cela pour les différentes opérations de reprise de revêtement qui vont se produire dans l'année, et nous ne savons d'ailleurs pas au début où il faudra les faire. Ce sont de gros montants mais qui ne sont pas individualisables. Déjà, dans le budget précédent, il y avait : « provisions de voirie » pour 200 000 €.

Monsieur SCHNELL

Les 200 000 € sur les 348 000 correspondent à une liste de petites opérations qui ne sont pas explicitées dans le document que nous vous avons remis.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2016,

Considérant que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 36 564 309 euros se répartissant comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REELLES	29 758 262 €	31 204 608 €	5 265 701 €	3 819 355 €
ORDRE	1 468 346 €	22 000 €	72 000 €	1 518 346 €
TOTAL	31 226 608 €	31 226 608 €	5 337 701 €	5 337 701 €

Considérant que pour permettre l'équilibre entre les deux sections, il y a lieu de procéder à un virement de la section de fonctionnement au bénéfice de la section d'investissement d'un montant de 618 346 euros,

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

A la MAJORITE des membres présents et représentés :

Pour : 27

Contre : 5 - BARATON, Mme VIAL, M. DASSÉ, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Abstentions : 2 - M, Mme FERNEZ, M. MICHEL

Décide

D'adopter le Budget Primitif 2016 de la Ville qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 36 501 191 euros,

D'approuver le tableau des effectifs en annexe du document budgétaire,

D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser un ou des emprunts, à hauteur des crédits inscrits, pour financer les opérations prévues en section d'investissement du budget 2016.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Redevance d'assainissement – exercice 2017

Monsieur SCHNELL

Comme chaque année, nous devons voter la redevance d'assainissement facturée avec l'eau potable, et comme chaque année nous avons la politique d'augmenter légèrement cette redevance, à un taux un peu supérieur à l'inflation de 1,5 %. Nous vous proposons donc pour l'année 2017 un taux de 0,392 € HT par mètre cube d'eau.

Madame VIAL

Je voulais simplement noter qu'il y avait une augmentation de la redevance d'assainissement de 1,5 % et je voulais savoir à quoi elle était due.

Monsieur SCHNELL

Elle n'est pas due à une cause mais à une volonté d'augmenter un peu régulièrement cette redevance parce que nous savons qu'il y a tout de même des travaux à venir. Pierre Soudry mentionnait notamment le fait que nous voulons préparer le réseau d'assainissement pour le cas où il serait transféré à VGP. Nous rajoutons 1,5 % chaque année, ce qui fait 15 % en 10 ans et permet de faire un programme d'investissement qui reste toujours assez important. C'est une volonté de bien traiter le réseau.

Madame FERNEZ

Je voulais juste demander, parce que je ne l'ai pas trouvé, le montant de la redevance précédente.

Monsieur SCHNELL

0,386.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre ? 2. Abstentions ? 5. C'est donc approuvé, merci.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 25 juin 2002, par laquelle un contrat d'affermage du réseau d'assainissement de la Commune a été conclu avec la S.E.V.E.S.C.,

Considérant que comme chaque année il convient de fixer la redevance d'assainissement que continue de percevoir la Commune, par mètre cube d'eau vendu aux riverains des voies ou portions de voies desservies par un égout, qu'ils y soient raccordés ou non raccordés,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et des Affaires Générales réunie le 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A la MAJORITE des membres présents et représentés :

Pour : 27

Contre : 2 - Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Abstentions : 5 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSÉ, Mme FERNEZ, M. MICHEL

Décide

De fixer le montant de la redevance d'assainissement (part communale) à 0,392 euros hors taxes par mètre cube d'eau vendu aux riverains des voies ou portions de voies desservies par un égout, qu'ils y soient raccordés ou non raccordés,

De confier aux organismes chargés du recouvrement du prix des consommations d'eau, le recouvrement des redevances d'assainissement.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Budget primitif – exercice 2017 – budget d’assainissement

Monsieur SCHNELL

Pierre Soudry en a déjà dit un mot, nous avons un budget d’investissement en opérations réelles de 620 000 € pour l’année qui vient, avec l’opération la plus grosse qui est sur l’allée La Fontaine, que nous allons refaire complètement en deux ou trois ans.

Je vais détailler rapidement le tableau que vous avez sous les yeux. Nous partons toujours des recettes réelles d’assainissement qui sont le produit des mètres cubes vendus par SEOP, et de la redevance d’assainissement dont nous venons de parler. Ces recettes réelles permettent de faire quelques petites dépenses de fonctionnement, qui sont surtout des paiements d’intérêts. L’excédent qui est en fonctionnement, aussi bien dans la ligne des opérations réelles que dans celle des opérations d’ordres, est ensuite viré en recettes côté investissement. Dans les opérations d’ordres qui sont virées, il y a les amortissements et l’équilibre entre les deux sections : fonctionnement et investissement.

Passons maintenant au côté investissement. Vous avez des dépenses réelles de 671 800 € qui sont les 620 000 € d’investissement dont nous avons déjà parlé, et 50 000 € de remboursement d’emprunt. Du côté recettes, vous avez la récupération de TVA et des emprunts, parce que là aussi, pour faire ce budget d’assainissement, nous sommes obligés d’emprunter un peu ; ça, ce sont les recettes réelles. En recettes d’ordres, nous avons les opérations qui viennent du fonctionnement, c’est-à-dire essentiellement les amortissements, et un virement de fonctionnement à investissement.

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu’il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre ? Abstentions ? C’est approuvé.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le débat d’orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2016,

Considérant que ce budget s’équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 1 201 800 euros se répartissant comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REELLES	57 500 €	350 000 €	671 800 €	379 300 €
ORDRE	317 500 €	25 000 €	155 000 €	447 500 €
TOTAL	375 000 €	375 000 €	826 800 €	826 800 €

Considérant que pour permettre l’équilibre entre les deux sections, il y a lieu de procéder à un virement de la section de fonctionnement au bénéfice de la section d’investissement d’un montant de 72 500 euros,

Suite à l’avis favorable de la Commission des Finances réunie le 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés :

Pour : 27

Contre : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Abstentions : 5 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSÉ, Mme FERNEZ, M. MICHEL

Décide :

D'adopter le Budget Primitif 2017 du budget annexe d'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 1 201 800 euros

D'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser un ou des emprunts, à hauteur des crédits inscrits, pour financer les opérations prévues en section d'investissement du budget 2017.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Attribution d'une indemnité de conseil au comptable au titre de l'année 2016.

Monsieur LEFEBURE

Bonsoir. Outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de sa fonction de comptable des communes, le comptable public est autorisé à fournir une prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Il est proposé ici aux membres du Conseil municipal de reconduire le principe du versement de l'indemnité de conseil au comptable public à taux plein pour cette prestation globale d'assistance et de conseil. Cette indemnité est calculée chaque année sur la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos, et s'élève à un montant net de 3 671,57 €.

Monsieur BARATON

Monsieur le Maire, je crois que cette indemnité n'a pas été versée l'an dernier. C'est donc un peu le fait du prince, c'est-à-dire qu'en fonction des rapports avec le comptable, on va voter cette indemnité cette année. Mais une année vous ne l'avez pas versée parce que les rapports ne devaient pas être bons, là nous la versons et à 100 %. À un moment où l'État se désengage, et vous l'avez rappelé tout à l'heure, je pense que l'on pourrait également faire un geste un peu à la baisse sur ce genre d'indemnité.

Monsieur BLANCHARD

Je ne dis pas qu'il faut la voter à la baisse, mais je trouve regrettable que l'on découvre, à l'occasion de la présentation de cette délibération, que nous n'avons pas payé cette indemnité l'année dernière.

Monsieur le Maire

Vous le saviez ?

Monsieur BLANCHARD

Non.

Monsieur le Maire

Nous ne l'avons pas votée au conseil.

Monsieur BLANCHARD

Nous n'en avons donc pas parlé et nous n'étions pas au courant, or, c'est tout de même quelque chose qui nous intéresse. Peut-être aurions-nous dû être plus vigilants et vérifier.

Monsieur le Maire

La réalité, c'est qu'il est clair que l'année dernière nous n'étions pas contents des relations avec le comptable public, et que cette rémunération est là pour rémunérer une prestation de conseil et d'assistance qui est celle du comptable public. Nous avons vécu des mois extrêmement difficiles parce que nous n'avions absolument pas d'interlocuteur, nous ne pouvions décemment pas voter cette indemnité.

Cette année, nous avons un bon interlocuteur, un comptable qui conseille la commune, et c'est la raison pour laquelle nous votons normalement une indemnité raisonnable, soit à peine 350 € par mois.

Monsieur BLANCHARD

Ce n'est pas cela que je mets en cause, mais c'est le fait que nous n'ayons pas été informés l'année dernière. Cela laisse à penser qu'il y a plein de choses qui se passent dans la mairie qui pourraient intéresser le Conseil municipal, qui n'arrivent jamais à nos oreilles parce que vous n'estimez pas utile de le dire. Or, s'il y a une délibération pour dire que nous votons à 100 %, il faudrait aussi que nous soyons au moins tenus informés lorsqu'il n'y a pas du tout cette indemnité.

Monsieur le Maire

En Conseil municipal, ne viennent que les projets de délibérations, de décisions. Monsieur Blanchard, venez assister à toutes les manifestations dans la ville, il s'en passe énormément. A la mairie, il se passe également des choses, nous n'allons pas reporter en conseil toutes les décisions qui ne sont pas prises.

Nous allons voter : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc voté.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014.03.03 en date du 27 mai 2014, approuvant le principe du versement au comptable public, d'une indemnité à taux plein, pour sa prestation d'assistance et conseil,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'accorder au comptable public au titre de l'année 2016, une indemnité de conseil et de budget se résumant ainsi :

Indemnité brute : 4 028,47€
Charge sociale : 356,90€
Soit une indemnité nette : 3 671,57€.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. Transfert des baux emphytéotiques consentis à l'OPIEVOY au profit de la SAHLMAP.

Monsieur LEFEBURE

La ville de La Celle Saint-Cloud a consenti à l'OPIEVOY des baux emphytéotiques concernant les biens suivants :

- 13, Avenue Edmond Blanc,
- 17, Avenue de Vindé,
- Avenue Corneille.

Vous avez le détail un peu plus bas dans la délibération. La loi ALUR mettant fin au caractère interdépartemental de cet établissement, le conseil d'administration de l'OPIEVOY a autorisé le 28 juin 2016 l'apport des patrimoines localisés dans le département des Yvelines et de l'Essonne à une société anonyme, la SAHLMAP. Le patrimoine de l'OPIEVOY a par ailleurs d'ores et déjà été cédé à la SAHLMAP avec l'accord de la préfecture des Yvelines.

Il s'agit donc de finaliser le transfert déjà opéré vers la SAHLMAP en donnant l'accord de la ville au transfert de baux. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser ce transfert, la cession des droits emphytéotiques de l'OPIEVOY à la SAHLMAP, de substituer la SAHLMAP à l'OPIEVOY dans l'exécution de ses obligations et dans le bénéfice des droits résultants des contrats, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférant.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bail consenti par la ville de La Celle Saint-Cloud à l'OPIEVOY pour la résidence Renaissance 2 avenue des Etangs, cadastrée section C n° 75, 78 et 162,; par acte datant de 1978, pour une durée de 45 ans,

Vu le bail consenti par la ville de La Celle Saint-Cloud à l'OPIEVOY pour les logements 13 avenue Edmond Blanc, cadastrés section AE n° 183, 299 et 301 ; par acte en date du 12 mai 2009, pour une durée de 55 ans,

Vu le bail consenti par la ville de La Celle Saint-Cloud à l'OPIEVOY pour les logements 17 rue de Vindé, cadastrés section AH 92; par acte en date du 20 avril 2005, pour une durée de 55 ans,

Vu le bail consenti par la ville de La Celle Saint-Cloud à l'OPIEVOY pour les logements avenue Corneille, cadastrés section AK 184 et 186, par acte en date du 13 juillet 2011, pour une durée de 55 ans,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Affaires générales du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'autoriser le transfert des baux consentis à l'OPIEVOY, la cession des droits d'emphytéotes de l'OPIEVOY à la SAHLMAP et de substituer la SAHLMAP à l'OPIEVOY dans l'exécution de ses obligations et dans le bénéfice des droits résultant de ces contrats pour les baux suivants :

- bail consenti par la ville de La Celle Saint-Cloud à l'OPIEVOY pour la résidence Renaissance 2 avenue des Etangs, cadastrée section C n° 75, 78 et 162,; par acte datant de 1978, pour une durée de 45 ans,
- le bail consenti par la ville de La Celle Saint-Cloud à l'OPIEVOY pour les logements 13 avenue Edmond Blanc, cadastrés section AE n° 183, 299 et 301 ; par acte en date du 12 mai 2009, pour une durée de 55 ans,
- le bail consenti par la ville de La Celle Saint-Cloud à l'OPIEVOY pour les logements 17 rue de Vindé, cadastrés section AH 92; par acte en date du 20 avril 2005, pour une durée de 55 ans,
- le bail consenti par la ville de La Celle Saint-Cloud à l'OPIEVOY pour les logements avenue Corneille, cadastrés section AK 184 et 186, par acte en date du 13 juillet 2011, pour une durée de 55 ans.

D'autoriser M. le Maire à signer les documents y afférents.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

6. Acquisition par la commune des parcelles de la voie privée sise 29 et 31 avenue Gustave Mesureur.

Monsieur LEFEBURE

La préfiguration du projet de Cœur de ville initié en 2016 s'incarne dès à présent avec le projet de construction de 61 logements par la société Art Immobilier Construction, AIC. L'entrée de ces nouvelles habitations se fera après un aménagement du carrefour de l'avenue Gustave Mesureur et de l'avenue de la Drionne. Pour la bonne desserte du projet, il importe que cette voie en impasse devienne ouverte au public, et donc communale.

Il a été convenu avec la société AIC et avec Monsieur et Madame Sauquet, riverains du projet, que leurs deux parcelles respectives AK 137 (231 m²) et AK 139 (64 m²) qui font partie de l'emprise du futur chemin de desserte, soient cédées à la commune de La Celle Saint-Cloud pour un euro symbolique. Un nom de voie sera concrétisé dès la réception du projet. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser cette acquisition de parcelles à l'euro symbolique, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférant.

Monsieur DASSÉ

Puisque nous parlons de ces parcelles, nous nous posons une question par rapport au projet Cœur de ville. Nous avons été frappés, lors de la présentation des différents dossiers des assistants à maîtrise d'ouvrage, que les hypothèses présentées par chacun d'entre eux faisaient apparaître un projet Cœur de ville dans lequel la propriété de Monsieur et Madame Sauquet ne figurait plus, c'est-à-dire que le Cœur de ville occupait leur propriété.

La question que nous souhaiterions vous poser, parce que c'est une propriété de l'ordre de 4 000 m², je crois, est de savoir quel pourrait être le destin de cette propriété qui sera au cœur du Cœur de ville.

Monsieur le Maire

Ce n'est absolument pas l'objet de cette délibération. La collectivité ici présente n'est pas en état de dire ce que nous allons faire d'une propriété privée qui appartient à une famille, dans le cadre d'activité de ses droits de propriété. Nous n'avons pas à ester, si j'ose dire, pour des gens qui ont tout de même le droit de bénéficier et de jouir de leur bien.

Je ne sais pas si vous voulez parler d'expropriation, mais ce n'est certainement pas l'esprit de la ville. Nous ne parlons pas d'une propriété qui appartient à des particuliers, nous respectons leur bien, leurs droits et leur histoire.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas d'autre. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Affaires générales du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés :

Pour : 32

Abstentions : 2 – Mme FERNEZ, M. MICHEL

Décide :

D'autoriser, conformément au plan en annexe, l'acquisition des parcelles :

- AK 137 de 231 m² appartenant à la société Art Immobilier Construction (AIC), pour un euro symbolique,
- AK 139 de 64 m², appartenant à M. et Mme Sauquet, pour un euro symbolique.

D'autoriser M. le Maire à engager les procédures et à signer les documents y afférents.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. Acquisition par la commune des parcelles Maurice de Hirsch, cadastrées section C n°s 157, 158, 107 et 63

Monsieur SOUDRY

Vous saviez que la SIEMP projetait de construire 78 logements sociaux sur le domaine de Beauregard en 2015. Une délibération valant modification du POS avait été prise en ce sens pour permettre à la SIEMP de construire ces bâtiments.

La SIEMP ayant depuis modifié sa stratégie et renoncé à construire ces bâtiments, la ville s'est donc rapprochée d'un autre opérateur de la Ville de Paris pour savoir si un autre opérateur pouvait se substituer à la SIEMP pour construire ces logements. Il s'est trouvé qu'un bailleur, Immobilière 3F était à même de financer et de mener à bien cette opération.

La Ville de Paris étant d'accord pour que ce nouveau bailleur construise l'opération, elle a donc été d'accord pour lui céder les terrains nécessaires à cette construction. Il était prévu avec la Ville de Paris de consentir à une vente des parcelles concernées, non pas directement de la Ville de Paris au futur bailleur, ce qui aurait été compliqué, ce qui aurait entraîné des délais beaucoup plus importants, et qui aurait complexifié le sujet puisqu'une partie du terrain va constituer des parkings et qui sera la propriété de la ville de La Celle Saint-Cloud.

Le plus simple qui a été convenu avec la Ville de Paris est qu'elle cédera à la ville de La Celle Saint-Cloud l'ensemble des parcelles concernées par la construction et les parkings, et qu'ensuite la ville de La Celle Saint-Cloud rétrocède à l'Immobilière 3F la partie des parcelles concernée par la construction.

Il y a une première délibération qui concerne l'acquisition par la commune de l'ensemble des parcelles recouvrant l'ensemble du projet, c'est-à-dire les constructions plus les parkings, étant entendu que France Domaine a été consulté pour valoriser le prix de ces parcelles qu'il a estimé à 2,7 millions d'euros. Cette délibération demande dans un premier temps au Conseil d'autoriser la ville à acquérir auprès de la Ville de Paris les parcelles concernées pour un prix de 2,7 millions d'euros. Vous avez en annexe le plan des parcelles concernées, la partie construite et la partie parkings.

Monsieur le Maire

Ce sont les deux délibérations, celle-ci et la suivante, où dans celle-ci nous recédons, dans un instant d'horizon, pour un montant de 2,7 millions à Immobilière 3F, en vue de la construction des 78 logements.

Madame DELAIGUE

Nous sommes donc sur des constructions de logements sociaux dont nous avons déjà parlé, qui sont donc encore sur Beauregard. Ce qui m'étonne, c'est que nous sommes là sur un terrain de la Ville de Paris qui avait été cédé gratuitement par le Comte de Bendor à la Ville de Paris. Là, je vois d'un coup une somme exorbitante, compte tenu que ce terrain a été cédé gratuitement, 2,7 millions d'euros que nous aurions à payer et à refacturer ensuite. Je ne comprends pas, est-ce que vous pouvez m'expliquer ? Merci.

Monsieur SOUDRY

La Ville de Paris n'entend pas céder son bien pour un euro symbolique. Même si elle l'a reçu gratuitement, elle entend maintenant tirer parti de tout son domaine, quel qu'il soit.

Monsieur BARATON

En préambule, nous affirmons qu'il faut créer des logements accessibles à tous. En revanche, parler de mixité sociale alors que vous concentrez dans le même quartier la quasi-totalité des logements sociaux, est contradictoire. I3F va construire 78 logements, pourquoi n'y a-t-il pas accession à la propriété sur ces logements ?

Dans vos grands chantiers, vous évoquiez, après le rapprochement avec Bougival, la venue de nouveaux bailleurs sociaux. Lorsque nous vous en avons parlé en octobre, vous nous aviez dit que c'était ainsi, qu'il fallait des logements accessibles, ce que nous ne contestons pas. En revanche, je vous demande si ce projet est le dernier en construction sur Beauregard.

La deuxième question, c'est que je me suis intéressé à tous les documents, la valeur estimée du terrain de 13 795 m² est de 2,7 millions d'euros, d'après les documents du 28 septembre 2016. Puis, en date du 7 décembre 2016, c'est une parcelle de 5 952 m² qui est estimée à 2,7 millions et rétrocédée à I3F. C'est-à-dire qu'il va rester 7 843 m² gratuits, avec en plus un cadeau de 400 000 € pour refaire les parkings.

Je m'étonne tout de même de ce montage, que I3F paye le même prix pour une parcelle deux fois moins grande, je suis tout de même surpris. D'autre part, la délibération du 15 décembre 2015 parlant de la construction de 70 logements n'indiquait pas la parcelle précisément. Va-t-il falloir rouvrir une enquête publique ? Et enfin, puisque nous allons devenir copropriétaires de la parcelle 158, comment allons-nous gérer cette copropriété ?

Monsieur le Maire

La première des choses qu'il faut regarder, c'est que nous créons des logements accessibles. Je sais que cela vous embête un peu. C'est le même objectif que lorsque nous avons fait l'opération Victor Hugo, Monsieur Baraton, à Beauregard il n'y a pas de logements accessibles. Il y a 3 000, 4 000, 5 000 personnes qui vivent dans des logements non accessibles. Elles vieillissent, comme partout, et se pose donc crûment la question pour ces personnes de savoir si elles vont rester à La Celle Saint-Cloud ou si elles vont partir.

Lorsque nous avons réalisé l'opération Victor Hugo, 43 logements, nous avons eu une demande considérable d'habitants de Beauregard. La priorité a été de les loger, et nombre d'entre ceux qui habitent ces logements sont ravis de les habiter, ce sont des logements de qualité, spacieux, clairs, accessibles avec des ascenseurs, des parkings. Les gens sont contents parce que cela répond à un besoin et nous continuons pour répondre à la demande des personnes. Qu'allons-nous faire de ces personnes âgées qui n'ont pas de logement accessible ?

Personnellement, je trouve, et l'équipe municipale également, qu'il est scandaleux et inacceptable que des gens qui habitent dans leur logement depuis 40 ou 50 ans, ne puissent pas à terme rester dans ces logements parce qu'ils sont inaccessibles. C'est la réalité. Nous souhaitons proposer aux habitants de La Celle Saint-Cloud qui veulent rester dans une ville qu'ils aiment, de le faire. Est-il gênant de créer quelques logements pour leur permettre de rester dans leur ville et le quartier qu'ils aiment ? Non. Alors nous allons continuer comme cela, en fonction des besoins et des demandes.

Parlez-en aux gens du domaine de Beauregard, ils attendent ces logements, il faut se mettre à la place des gens qui arrivent à un certain âge et réalisent qu'ils ne peuvent pas rester là. Il y a des personnes malades, gravement malades, nous connaissons certaines situations difficiles, et je pense que c'est à l'honneur de la municipalité d'essayer d'encourager des programmes de logements qui répondent à ce problème de vie courante.

Monsieur SOUDRY

Juste une petite précision sur le prix des deux parcelles : on ne peut pas comparer le prix d'une parcelle constructible où il va y avoir des logements, avec le prix d'une parcelle non constructible destinée à recevoir des parkings. Le prix de la Ville de Paris est essentiellement basé sur celui de la parcelle constructible, et c'est d'ailleurs comme cela qu'a été calculée la valeur vénale du terrain, en fonction du nombre de logements et sur le fait que ce sont des logements sociaux.

Monsieur BARATON

Monsieur le Maire, je pense être aussi sensible que vous au vieillissement de la population et aux difficultés pour les gens de monter au troisième ou quatrième étage.

Monsieur le Maire

Que fait-on alors ?

Monsieur BARATON

La question n'est pas là, Monsieur le Maire. Que l'on construise des logements accessibles à tous, oui, mais que cela se fasse dans le cadre de la ville et pas toujours sur le même quartier. Il faudrait peut-être également se poser la question de savoir si l'on ne peut pas adapter les logements actuels à de meilleures conditions. Dans le fond, nous pouvons très bien envisager des ascenseurs. 78 logements sur 2 500, cela ne fait pas beaucoup de possibilités.

Monsieur le Maire

Il n'y en a pas assez ? C'est ce que vous dites ?

Monsieur BARATON

Oui, mais il faut en faire sur la ville.

Monsieur le Maire

Vous dites là autre chose.

Monsieur BARATON

Quant à la deuxième explication de Pierre Soudry, j'ai regardé les documents, en deux mois de temps, le parking vaut zéro euro, nous sommes bien d'accord, on nous donne même 400 000 € pour le remettre en état, je trouve que la mariée est vraiment très belle.

Monsieur le Maire

Nous n'allons pas nous plaindre des 400 000 €. Nous avons une indemnité compensatrice pour financer la rénovation de logements et vous n'êtes pas content. À certains moments, j'y perds mon latin.

Madame FERNEZ

Je voulais simplement dire que je souscrivais totalement à la remarque de Marie-Pierre Delaigue : comment se fait-il qu'une ville qui n'a pas acquis ces terrains, les vende aussi cher ? 2,7 millions tout de même.

Monsieur BLANCHARD

Deux remarques. La première c'est que vous vous retranchez continuellement derrière cette idée de l'accessibilité. Nous sommes parfaitement d'accord que l'accessibilité est nécessaire, mais c'est votre seul argument pour justifier de créer des logements sociaux à Beauregard et pas ailleurs. Le problème de la mixité sociale, on le dit et on le répète et je croyais que vous l'aviez compris, c'est que cela s'entend sur l'ensemble du territoire de la commune.

Je vous serais reconnaissant de ne pas toujours mettre en avant ce problème d'accessibilité. Il est réel, nous sommes bien d'accord, mais il n'y a pas que cela, et des logements sociaux on peut aussi en créer ailleurs dans la ville, avec de l'accessibilité.

Monsieur le Maire

Faites-nous des propositions.

Monsieur BLANCHARD

Deuxième remarque : vous avez déjà évoqué, et Monsieur Baraton vous a posé la question tout à l'heure, la question de l'acquisition de logements par des gens habitant Beauregard. Vous n'avez pas répondu, j'émetts donc une hypothèse qui est que comme tout Beauregard n'a pas encore été rénové, on peut penser, comme il y a déjà pas mal de logements sociaux dans Beauregard, que les logements à rénover aujourd'hui deviendraient des logements en accession à la propriété. Est-ce que c'est votre idée, ou voulez-vous encore une fois vous cacher derrière l'évolution qui arrivera doucement et qui finira par s'imposer un jour ?

Monsieur le Maire

La mixité est également intergénérationnelle, ce qui signifie que l'on permet à des personnes âgées de rester là où elles sont.

Monsieur BLANCHARD

Vous vous répétez.

Monsieur le Maire

Monsieur Blanchard, je me répète peut-être, mais il faut être cohérent, il faut assurer une politique jusqu'au bout.

Monsieur SOUDRY

Je souhaiterais simplement compléter en disant que sur le domaine de Beauregard, la Ville de Paris considère que l'accession à la propriété n'est pas possible, car contraire aux stipulations de la donation ; seule la construction de logements sociaux est compatible avec la donation.

Monsieur le Maire

Ça, c'est la situation actuelle, nous ne désespérons pas de faire évoluer cette position. Je pense que le fait d'acheter à la Ville de Paris une parcelle comme celle-là est symboliquement important. Cela signifie que tout le domaine de la SIEMP qui était identifié à la Ville de Paris évolue désormais, se transforme, se diversifie. C'est la raison pour laquelle l'idée de l'accession à la propriété a été prévue, c'est l'un des axes du PLU, il n'y aura pas de zones qui échapperont à cette possibilité, dans toute la mesure du possible, de développer l'accession à la propriété. Nous y veillerons et il faudra continuer.

L'opération Maurice de Hirsch a pris énormément de temps, c'est un sujet très difficile, mais nous y arrivons. De la même façon, Victor Hugo est une belle réalisation, il suffit d'aller voir ce que représentent ces logements, les travaux de voirie et l'aménagement du parking à proximité qui est une belle réalisation, ainsi que le nouveau collège, cet ensemble a évolué. Que de cris n'avons-nous entendus au cours des années mais le résultat est là pour les habitants.

Monsieur BARATON

Tout à l'heure, Pierre Soudry disait que peut-être, pour financer le Cœur de ville, il y aurait des cessions à faire. Puisque l'on parle de cessions, et que par rapport au logement social vous nous demandez de faire des propositions, vous avez le terrain Paget : 10 000 m², le terrain avenue Edmond Blanc : 9 000 m². Pourquoi ne pas les vendre à des bailleurs sociaux ? Il y a également les terrains Jonchère : 9 000 m², pourquoi ne pas les vendre dès maintenant à des prix tout à fait corrects ? Ce sont les mêmes surfaces, ce ne sont pas des parkings, ils sont paysagers, qu'on les vende dès maintenant dans ce cas-là. Il ne faut pas dire qu'il n'y a qu'un seul endroit où l'on peut construire des logements sociaux sur La Celle Saint-Cloud, ce n'est pas vrai.

Monsieur le Maire

Nous n'avons jamais dit cela.

Monsieur BARATON

J'ai mal compris alors.

Monsieur le Maire

Oui, c'est exact, vous avez mal compris. Nous allons voter : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé. Merci.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des services de France domaine du 28 septembre 2016,

Vu la délibération de la séance des 7, 8 et 9 novembre 2016 du Conseil de Paris autorisant la cession des parcelles cadastrées section C, n°s 157, 158, 107 et 63 à la commune de La Celle Saint-Cloud,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Affaires générales du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés :
Pour : 29

Contre : 3 - M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSÉ
Abstentions : 2 – Mme FERNEZ, M. MICHEL

Décide :

D'autoriser, conformément au plan en annexe, l'acquisition, par la commune de La Celle Saint-Cloud, des parcelles cadastrées section C n°s 157, 158, 107 et 63, représentant une superficie cadastrale totale de 13.795 m² environ, au prix de 2,7 millions d'euros qui seront versés à la Ville de Paris, actuelle propriétaire. Ces parcelles se situent Avenue Maurice de Hirsch.

D'autoriser M. le Maire à engager les procédures et à signer les documents y afférents.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

8. Cession par la commune à Immobilière 3F, d'une partie de la parcelle cadastrée section C n°158

Monsieur SOUDRY

Cette délibération est la suite de la première, c'est-à-dire qu'après avoir acquis les parcelles, nous revendons à 3F la parcelle concernée par la construction, mais comme celle-ci est assortie de l'obligation de reconstituer les parkings, et que c'est nous qui le ferons, nous demandons également une participation financière à 3F de 400 000 € pour permettre à la ville de reconstituer les parkings.

Cela signifie que nous demandons l'autorisation de faire la cession à 3F pour 2,7 millions d'euros avec une participation financière de 400 000 € pour la reconstitution des parkings.

Monsieur le Maire

Merci Pierre. Je propose que l'on vote puisque c'est toujours le même sujet. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des services de France domaine du 7 décembre 2016,

Vu la délibération de la séance des 7, 8 et 9 novembre 2016 du Conseil de Paris autorisant la cession des parcelles cadastrées section C, n°s 157, 158, 107 et 63 à la commune de La Celle Saint-Cloud,

Vu la délibération du conseil municipal de La Celle Saint-Cloud du 13 décembre 2016 portant acquisition des parcelles cadastrées section C n°s 157, 158, 107 et 63,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Affaires générales du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés :

Pour : 29

Contre : 3 - M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSÉ

Abstentions : 2 – Mme FERNEZ, M. MICHEL

Décide :

D'autoriser, conformément au plan en annexe, la cession, par la commune de La Celle Saint-Cloud, d'une partie de la parcelle cadastrée section C n°158, représentant une superficie cadastrale de 5 952 m² environ, au prix de 2,7 millions

d'euros à Immobilière 3 F, société anonyme d'habitation à loyer modéré, dont le siège social est situé 159 rue Nationale – 75 638 Paris cedex 13. Cette parcelle se situe Avenue Maurice de Hirsch.

Immobilière 3F prend en charge les frais d'acquisition engagés par la commune.

I3F versera par ailleurs une participation financière à la ville de 400 000 € pour la reconstitution des parkings sur les parcelles C 157, C 158, C 107 et C 63.

D'autoriser M. le Maire à engager les procédures et à signer les documents y afférents.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9. Avenant à la convention de gestion de 2004 entre les villes de Paris et la Celle Saint-Cloud pour la parcelle cadastrée section C n°157 avenue Maurice de Hirsch

Monsieur SOUDRY

Les deux délibérations qui suivent sont toujours les conséquences de la même opération. Là, c'est une question de détail, mais il faut mettre à jour, compte tenu de ces transferts de parcelles entre la Ville de Paris et celle de La Celle Saint-Cloud, la convention de gestion qui était convenue entre les deux villes.

Monsieur le Maire

Merci Pierre. Pas de questions ? Votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la séance des 7, 8 et 9 novembre 2016 du Conseil de Paris autorisant la cession des parcelles cadastrées section C, n°s 157, 158, 107 et 63 à la commune de La Celle Saint-Cloud,

Vu la délibération du conseil municipal de La Celle Saint-Cloud du 13 décembre 2016 portant acquisition des parcelles cadastrées section C n°s 157, 158, 107 et 63,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Affaires générales du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés :

Pour : 29

Contre : 3 - M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSÉ

Abstentions : 2 – Mme FERNEZ, M. MICHEL

Décide

D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion de 2004 de terrains appartenant à la Ville de Paris au profit de la Ville de La Celle Saint-Cloud

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

10. Décision modificative n°02 – exercice 2016 budget principal

Monsieur SOUDRY

Enfin, une dernière délibération qui traduit financièrement les opérations qui vont se dérouler. C'est-à-dire que nous demandons, à travers la décision modificative n°02, de créer un compte d'investissement complémentaire, une DM au compte d'investissement, qui fait apparaître, aussi bien en charge qu'en recette les 2,7 millions d'euros de la vente puis de la cession, augmentés de 30 000 € qui constituent les frais de notaire liés à ces sessions. Cette DM permet à la ville de budgéter ces opérations équilibrées en dépenses et en recettes.

Monsieur BLANCHARD

Je vous voudrais simplement faire une explication de vote. Nous avons voté les trois propositions précédentes, mais là, nous votons contre parce que, comme d'habitude, c'est une décision modificative qui est une manière, en quelque sorte, de revoter le budget.

Monsieur le Maire

Vous êtes pour l'opération, mais pas sur le budget. OK. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé. Merci.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Afin de permettre la prise en compte d'inscriptions nouvelles et l'ajustement des écritures, il convient de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n°2 de l'exercice 2016,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 adoptant le budget primitif de la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et des Affaires Générales réunie le 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés :

Pour : 27

Contre : 2 - Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Abstentions : 5 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSÉ, Mme FERNEZ, M. MICHEL

Décide :

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°2 de l'exercice 2016 du budget principal de la Ville qui s'élève à un montant global de 2 730 000 €, et dont la balance générale peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 - Charges à caractère général	- 25 000,00 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- 60 000,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	85 000,00 €		
Total	- €	Total	- €
Investissement			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
20 - Immobilisations incorporelles	30 000,00 €		
23 - Immobilisations en cours	- 30 000,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	2 730 000,00 €	024 - Produits des cessions d'immobilisations	2 730 000,00 €
Total	2 730 000,00 €	Total	2 730 000,00 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

11. Signature d'une convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un assistant social

Madame AUGERE

La ville souhaite pouvoir inscrire dans sa politique Ressources humaines un soutien social aux membres du personnel, avec l'appui et l'expertise d'un assistant de service social, ainsi que leur proposer un interlocuteur privilégié pour aider à résoudre les difficultés personnelles, tout en garantissant la neutralité et la confidentialité des interventions.

Les assistants sociaux peuvent intervenir sur des domaines variés comme le budget, le logement, la santé, ils conseillent et accompagnent les agents dans leurs démarches administratives auprès des institutions partenaires. Par leur expertise et leur action, les assistants sociaux sont un pivot de la politique sociale en faveur du personnel. En collaboration avec les services internes de la collectivité, ils peuvent conduire des actions individuelles ou collectives.

Le CIG, le Centre de gestion de la Grande Couronne de Versailles propose aux collectivités l'intervention d'assistants sociaux par le biais de la signature d'une convention de mise à disposition. Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition d'un assistant social au sein de la commune avec le CIG.

Plusieurs précisions : cette convention vous propose d'avoir 10 journées de mise à disposition, à raison d'une par mois, et de faire ensuite un bilan. Les rendez-vous seront pris directement par les personnes avec le CIG et l'assistant social, cela ne passera pas par le service de la DRH, les rendez-vous n'auront pas lieu en mairie afin de pouvoir préserver la confidentialité et la liberté des

personnes. Pour le lieu, nous avons plusieurs idées, mais cela reste encore à définir. Le budget total de l'année sera de 3 705 €.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous votons : des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la commune d'inscrire dans sa politique de ressources humaines un soutien social aux membres du personnel avec l'appui et l'expertise d'un assistant social,

Vu la convention de mise à disposition pour l'intervention d'assistants sociaux, proposée par le Centre de gestion de la Grande couronne de Versailles,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires générales réunie le 30 novembre 2016

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Autorise :

Le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un assistant social au sein de la commune avec le Centre Interdépartemental de Gestion, annexée à cette délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

12. Tarif repas « plat unique » restauration municipale

Monsieur BRILLANT

A titre expérimental, il est proposé à partir du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 30 juin 2017 une formule supplémentaire de repas composé d'un plat unique pour le self municipal. Le tarif est fixé à 2,50 €, cette formule de repas est réservée uniquement aux agents municipaux. Actuellement, le repas qui leur est proposé est un repas complet au tarif de 4,90 €. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la formule dite « plat unique » au self municipal.

Il faut savoir que c'est une offre supplémentaire puisque certains membres du personnel trouvaient que l'offre était trop riche et trop chère, c'est pour cela que nous avons voulu faire cette proposition.

Monsieur BLANCHARD

Nous n'avons pas l'habitude de voter les tarifs, mais comme je l'avais dit en commission, cette fois-ci, l'expérience nous paraissant intéressante, nous la voterons.

Monsieur le Maire

Bien, mais ce faisant, vous êtes sûr que vous ne validez pas le budget ? (*rires*) D'autres questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'unique formule de repas "Repas complet" proposée actuellement,

Considérant qu'il y a lieu d'opter pour une formule supplémentaire de repas composée d'un plat unique pour la restauration municipale,

Considérant que cette nouvelle formule de repas réservée uniquement aux agents municipaux est proposée à titre expérimental à partir du 1er janvier 2017 et jusqu'au 30 juin 2017,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Affaires Financières et Générales, réunis le 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'opter pour une formule supplémentaire de repas dite "Plat unique" et de fixer son tarif à 2,50 € pour la restauration municipale, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

13. Tarifs 2017 – cimetière

Monsieur BRILLANT

Les tarifs des prestations inhérentes au cimetière sont revus chaque année. Il vous est proposé, pour l'année 2017, d'envisager une hausse d'environ 1,5 %, compte tenu des ajustements spécifiques et des arrondis. Pour continuer la démarche entamée l'année passée de rééquilibrer les tarifs des concessions de 15 ans par rapport aux concessions d'une durée supérieure, il vous est proposé d'appliquer une hausse plus importante pour les concessions quinquennaires. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer ces tarifs qui vous sont présentés dans le tableau.

Monsieur DASSÉ

C'est un point qui a échappé un peu à l'actualité du moment, mais peut-être le savez-vous, un projet de loi a été voté le 30 novembre dernier visant à créer des funérailles républicaines, notamment, vous l'avez compris, pour les gens qui n'ont pas, soit accès, soit qui ne souhaitent pas organiser une cérémonie religieuse.

Cette possibilité implique la mise à disposition de salles pour les familles, et les élus peuvent être maîtres de cérémonie dans le cadre de ces funérailles républicaines. Peut-être n'y avez-vous pas encore réfléchi, mais comment voyez-vous les choses ?

Monsieur le Maire

Nous allons attendre que la loi soit votée.

Monsieur DASSÉ

Elle est votée.

Monsieur le Maire

Nous allons d'abord lire le texte et les circulaires d'application indispensables. Nous allons suivre cela attentivement.

Il n'y a pas d'autre remarque ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du secteur cimetière,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances et des Affaires Générales réunie le 30 novembre 2016 pour augmenter ces tarifs d'environ 1,5 % compte tenu des ajustements spécifiques et des arrondis,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés :

Pour : 29

Contre : 2 - Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Abstentions : 3 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSÉ

Décide :

D'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2017 (chiffre arrondi à la décimale approchante)

Concessions

15 ans	555,00 €
30 ans	1421,00 €
50 ans	3217,00 €

Cavernes (4 urnes par case)

15 ans	959,00 €
30 ans	1365,00 €
50 ans	2532,00 €

Colombarium

(2 urnes par case)

15 ans	538,00 €
30 ans	776,00 €
50 ans	1391,00 €

Fleurissement cimetière

un fleurissement par an	63,00 €
deux fleurissements par an	124,00 €

TAXES

Caveaux provisoires (tarif journalier)

15 premiers jours	2,40 €
à partir du 15 ^{ème} jour	2,80 €

Vacation de Police

1 vacation	23,00 €
1/2 vacation *	11,50 €

Taxe exhumation	21,50 €
Taxe inhumation	21,50 €
Dépôt d'urne	21,50 €
TRANSPORT CIMETIERE	
Tarif aller/retour	2,00 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

14. Tarifs 2017 – marchés d'approvisionnement

Monsieur BRILLANT

La convention de délégation des services publics concernant l'affermage de l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune a été signée avec la société Géraud et Fils, avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2013. L'application de la formule de révision du contrat conduit à une augmentation de 0,5 %. Le Conseil municipal est libre de fixer les tarifs des droits de place dus par les commerçants, ceux-ci sont habituellement indexés sur l'évolution du coût du contrat, pour que la ville n'ait pas à supporter la différence entre les coûts d'exploitation et les recettes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de réviser les tarifs des droits de place dus par les commerçants en les augmentant dans les mêmes proportions, arrondis au centime supérieur. L'augmentation proposée portera à compter du 1^{er} janvier 2017, le prix du mètre linéaire de façade aux tarifs inscrits dans le tableau ci-dessous. Le montant de la redevance annuelle globale et forfaitaire versée à la ville par le délégataire passera ainsi de 121 428 € HT à 122 040 € HT. Cette augmentation a été présentée pour avis à la commission des marchés réunie le 16 novembre 2016.

Monsieur BLANCHARD

Lorsque l'on parle des marchés d'approvisionnement, et ce sera valable également pour les locations de salles municipales, il est bon, au moment où l'on aborde ces sujets, de faire un peu le bilan de l'utilisation de l'activité, ce qui donne éventuellement une cohérence au tarif. Sans se référer à l'usage qui en est fait, les tarifs n'ont pas grande importance.

Monsieur le Maire

C'est une très bonne suggestion, j'y pensais à l'instant. Je crois qu'il faut que nous fassions un bilan économique et un bilan budgétaire de cette opération. Je suis presque persuadé que la rentabilité de ce marché a permis de financer, et bien au-delà, de refinancer le coût de réalisation du marché ; nous sommes largement bénéficiaires. Hervé, pour un prochain conseil, il faudra que tu fasses un bilan avec Pierre, vous regarderez les éléments économiques et budgétaires.

Il n'y a pas d'autres remarques ? Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des marchés réunie le 16 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Générales réunie le 30 novembre 2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés :

Pour : 32

Contre : 2 - Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Décide :

De porter le prix du mètre linéaire de façade, à compter du 1^{er} janvier 2017, aux montants suivants

Droit de place (par séance et par mètre linéaire de façade marchande sur allée principale transversale ou de passage et pour une profondeur maximale de 2 m)	Marchés de plein air (Gressets et Beauregard) Ancien tarif	Marchés de plein air (Gressets et Beauregard) Proposition	Marché couvert Étang Sec Ancien tarif	Marché couvert Étang Sec Proposition
Sous la halle – place couverte Sous couvert extérieur	2,32 € HT	2, 34 € HT	4,17 € HT	4, 20 € HT
Places découvertes (sans matériel)	2,12 € HT	2, 14 € HT	2,90 € HT	2,92 € HT
Commerçants non abonnés (supplément)	0,64 € HT	0, 65 € HT	0,64 € HT	0, 65€ HT

Le montant de la redevance annuelle, globale et forfaitaire versée à la ville par le délégataire passera ainsi de 121 428,00 € HT à 122 040,00 € HT.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

15. Tarifs 2017 – occupation du domaine public et les salles municipales

Monsieur TURCK

Il est proposé une augmentation d'environ 1,5 %, compte tenu des ajustements spécifiques et des arrondis sur les tarifs de redevance d'occupation du domaine public, terrasses de café et ventes ambulantes, et des locations de salles polyvalentes.

Concernant les salles polyvalentes, il est proposé :

1°) de maintenir la gratuité pour leur occupation par les associations de la ville, les syndics, les bailleurs sociaux de copropriétés situés sur la commune, et les partis politiques locaux

2°) de maintenir la gratuité pour l'occupation de la salle Caravelle pour les associations et les partis politiques locaux, mais de limiter le nombre de ces occupations à trois par an, pour chaque parti bien entendu.

3°) pour le pavillon des Bois blancs, de maintenir la gratuité pour les associations de la ville, à raison d'une occupation par an, de maintenir le délai de réservation pour les associations de la ville à 3 mois, et 12 mois pour les administrés (car nous donnons davantage la priorité aux habitants de la ville pour ces occupations), de créer un tarif pour la salle n°3 pour les samedis, dimanches et jours fériés, puisque nous avons constaté qu'il y avait quelques demandes pour cette petite salle qui peut contenir environ 30 personnes, et qui n'avait pas de tarif jusqu'à aujourd'hui.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017. Vous avez tous les tableaux correspondants, environ 1,5 %. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'appliquer les nouveaux tarifs.

Monsieur DASSÉ

Il ne s'agit pas d'évoquer les tarifs, mais plutôt de voir comment l'on pourrait encourager l'utilisation de nos salles, notamment par les entreprises. Ne pourrait-on pas avoir une politique de communication encore plus efficace en direction de la CCI, de fédérations professionnelles, d'acteurs locaux tels que le business club, etc., pour encourager et inciter les entreprises, qu'elles soient celloises ou à l'extérieur, à utiliser nos salles municipales, sachant que c'est également une réflexion pour le théâtre que nous verrons plus loin ?

Je pense qu'il est important d'essayer de sensibiliser les entreprises à l'existence de ces salles, cela peut leur permettre de réunir des groupes de travail, des assemblées, tout un tas de choses. Merci.

Monsieur TURCK

Je n'ai pas de chiffres à ce sujet-là, en revanche, j'ai quelques chiffres sur le nombre de réservations gratuites sur les salles communales. Par exemple, pour la salle Charles De Gaulle, il y a 321 occupations annuelles. Il y a les associations de tarot, etc., qui l'occupent tous les jours. Il y a des syndicats de résidences, 10 partis politiques. Pour la salle Pierre et Marie Curie, il y a 295 réservations gratuites, sur le Pavillon des Bois blancs, la salle n°3 sur laquelle nous voulons mettre un tarif, il y a 132 occupations, la salle Caravelle, 24 occupations seulement, et sur l'espace Jonchère 443 occupations avec les différentes salles.

Nous avons un total de 1 500 occupations annuelles sur nos salles, ce qui est beaucoup, après il ne reste plus grand-chose. Sur les Bois blancs, nous avons 22 occupations gratuites donc 4 faites par la ville. Après, effectivement, il va falloir regarder s'il y a une possibilité dans tous ces créneaux.

Monsieur le Maire

Je crois qu'il faut déjà regarder dans les occupations, je pense qu'il y a déjà des entreprises, il faut voir des syndicats de copropriété, des entreprises, la CCI. Il y a déjà une occupation des salles par les entreprises, peut-être faut-il mieux les faire connaître, je vais demander à Agnès de nous en dire un mot. Il faut également parler de l'occupation de la Maison des entrepreneurs qui accueille un certain nombre d'entreprises actuellement en *co-working*, ce sont des salles de la ville qui ont une destination économique.

Madame THEARD

A l'heure où l'on développe de plus en plus ce réseau d'entreprises sur la ville et sur le bassin VGP Nord d'une façon plus générale, nous allons monter un certain nombre d'événements dans la foulée de cette soirée entrepreneurs. Ils nécessiteront d'avoir de très grandes salles, il y en a déjà un important de prévu au théâtre de La Celle Saint-Cloud le 28 novembre 2017.

En dehors de cela, nous allons monter un certain nombre d'événements qui pourraient absolument nécessiter, en plus petits rassemblements, que l'on utilise des salles de la ville. Rien n'est exclu à ce niveau-là, il faut trouver de la disponibilité, ce qui est possible et c'est quelque chose que nous regardons. Les entreprises connaissent l'existence de ces salles, en fonction de ce que nous voulons faire, il faut favoriser l'utilisation de nos salles également pour les entreprises.

Monsieur TURCK

En regardant bien, j'ai, sur les entreprises, des recettes d'occupation. Par exemple, sur la salle Charles De Gaulle, nous avons 1 685 € de recettes annuelles par des entreprises, nous avons 25 000 € de recettes sur les espaces Jonchère, avec les différentes locations sur les salles 4, 5 et 6, et nous avons 3 700 € sur la salle Caravelle par les entreprises.

J'ai les montants en argent, mais je n'ai pas de chiffres exacts d'occupation par les entreprises, mais cela montre tout de même qu'il y en a qui occupent nos salles.

Monsieur le Maire

Pour le prochain conseil, ce serait bien que tu nous apportes l'information sur l'utilisation économique des salles municipales parce que ce serait intéressant.

Monsieur BLANCHARD

Pour la salle Charles De Gaulle, 1 200 € environ cela fait 7 occupations par an, ce n'est pas énorme.

Monsieur le Maire

Il faut voir.

Monsieur BLANCHARD

C'est Jonchère que je ne trouve pas tellement occupé, vous avez parlé d'environ 400 occupations par an, cela ne me paraît pas énorme. Je reviens sur ce problème des salles Jonchère et de la sonorité qui fait qu'elles ne sont vraiment pas agréables, c'est tout de même quelque chose qui n'attire pas les gens, dès que quelqu'un parle fort dans la même salle cela devient insupportable, les gens s'entendent très mal. Des boîtes à oeufs suffiraient sur les murs, ce n'est pas un aménagement lourd qu'il faudrait faire pour que le son ne soit pas réverbéré comme il l'est.

Monsieur le Maire

Jean-Claude fait justement remarquer que la commission de sécurité est contre les boîtes à œufs (*rites*). Pas d'autres remarques ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé. Merci

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Financières, réunie le 30 décembre 2016 proposant une augmentation de ces tarifs d'environ 1,5 % compte tenu des ajustements spécifiques et des arrondis,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés :

Pour : 29

Contre : 2 - Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Abstentions : 3 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSÉ

Décide :

Concernant les salles polyvalentes,

1 - de maintenir la gratuité pour leurs occupations par les associations de la ville, les syndic et bailleurs sociaux de copropriétés situées sur la commune et les partis politiques locaux,

2 - de maintenir la gratuité pour l'occupation de la salle Caravelle pour les associations et les partis politiques locaux, mais de limiter le nombre de ces occupations à trois par an.

3 – Pour le Pavillon des Bois Blancs ;

De maintenir la gratuité pour les associations de la ville, à raison d'une occupation par an.

De maintenir le délai de réservation pour les associations de la ville, à trois mois et douze mois pour les administrés ;

De créer un tarif pour la salle n°3 pour les samedis, dimanches et jours fériés

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017

DOMAINE PUBLIC	2017
Redevance annuelle d'occupation du domaine public en m ² , pour les commerces, (terrasses non couvertes des cafés et restaurants de la commune, fleuristes...)	68,98€
Redevance d'occupation du domaine public pour les ventes ambulantes. Prix à la séance d'1/2 journée par tranche de 10 m ² occupés	16,80 €
SALLES MUNICIPALES	TARIFS 2017 Associations et Syndics hors communes et Entreprises
SALLES JONCHERE	
Salle n°2 capacité d'accueil 25 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	46,19 € 25,35 €
Salles n°3 et 4 capacité d'accueil 12 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	26,41 € 13,00 €
Salle n°5 capacité d'accueil 30 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	53,28 € 25,14 €
Salle n°6 capacité d'accueil 50 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	92,35 € 36,60 €
SALLE P & M CURIE capacité d'accueil 100 personnes	
en semaine, par ½ journée tarif horaire	181,17 € 60,34 €
SALLE CH. DE GAULLE capacité d'accueil 100 personnes	
en semaine, par ½ journée tarif horaire	181,17 € 60,34 €
SALLE CARAVELLE capacité d'accueil 500 personnes	
en semaine, par ½ journée tarif horaire	362,34 € 121,16 €
10 h jusqu'à 2 h du matin vendredi, samedi et jours fériés (également valable pour les administrés)	313,88 €

proposé aux membres du Conseil municipal de désigner ces représentants pour siéger au sein de l'association insertion-éducation-soins, AIES, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les candidatures de Bernadette GRELU et de Benoît VIGNES ont été recueillies, il est donc proposé qu'ils soient les représentants de la ville, à compter du 1^{er} janvier 2017, au conseil d'administration de l'AIES.

Monsieur le Maire

Merci Patrice. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Si tel n'est pas le cas, je vous propose que l'on vote à main levée. Qui est pour la désignation de Benoît VIGNES et de Bernadette GRELU. Unanimité, merci beaucoup, et merci à Patrice d'avoir conduit cette affaire compliquée, mais qui permet désormais d'adosser l'IME à une structure directement relié à l'ARS, et qui a un vrai ressort territorial significatif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'AIES (Association Insertion Education Soins),

Considérant que cette association a pour but notamment de développer des actions en matière d'éducation, de soins, d'aide et de soutien, d'insertion scolaire, sociale et professionnelle après d'enfants, adolescents et adultes en situation de handicap,

Considérant que le 4 octobre 2016, un traité de fusion des associations IES et APEDIX a été signé, et que les statuts de l'IES prévoit la désignation de 2 membres parmi les conseillers municipaux de La Celle Saint-Cloud,

Vu les candidatures de Madame Bernadette GRELU et de Monsieur Benoît VIGNES,

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public.

Après avoir procédé à l'élection,

Désigne à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

A compter du 1^{er} janvier 2017 et pour la durée mandat du conseil d'administration de l'AIES, ses représentants au sein de l'Association Insertion Education Soins, à savoir :

Mme Bernadette GRELU
M. Benoît VIGNES

V. VIE SOCIALE ET FAMILLE

1. Rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité

Madame d'Estève

Ce rapport annuel d'accessibilité 2015 a été présenté et débattu lors de la Commission Communale d'Accessibilité le 29 juin 2016. La loi du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a rendu obligatoire la création de ce que nous appelons la CCA, c'est-à-dire la Commission d'accessibilité pour les personnes handicapées. Je vous rappellerai que dès le 1^{er} juillet 2008 nous avons créé à La Celle Saint-Cloud, ce que nous appelions la CCAPH, la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées qui est devenue aujourd'hui la CCA.

Ce rapport est présenté par grands secteurs, espaces publics, espaces du patrimoine bâti, il dresse aussi le bilan des actions des différentes directions en matière de projets de services et d'accueil de personnes en situation de handicap, et de formation du personnel. Il informe aussi sur les projets à venir.

Depuis de nombreuses années, lors de l'élaboration de chaque projet, quelle que soit la taille, la question de l'accessibilité est prise en compte. En ce qui concerne les espaces publics et privés, en 2015 des projets importants, qui ont amélioré nettement l'accessibilité de tous, sont notamment la requalification de la place Berthet et la création d'un terrain multisports sur le terrain Bauffremont. J'y rajouterai notamment tout ce qui concerne le stationnement et les cheminements, outre les aménagements PMR qui ont été systématiquement réalisés. Il a été mis aussi aux normes les places de stationnement existantes, la rénovation et la création de passages piétons aux normes PMR. Cette année a vu aussi l'achèvement de l'accessibilité du théâtre, en ce qui concerne notamment les douches des loges et la signalétique, et la création de l'agence postale à la place Bendern.

Élément important en matière d'études : la réalisation du PAVE, c'est-à-dire le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics, par le bureau d'études ASCIER a permis de diagnostiquer tout l'espace public, et de proposer une programmation de travaux pour améliorer l'accessibilité de notre commune dont le taux est aujourd'hui de 50,17 %, sachant que notre indice potentiel est de 75,35 %, en tenant compte bien sûr de la topographie difficile de notre ville. Nous rendons compte tous les deux ans à la CCA de l'évolution des taux de l'accessibilité de notre commune.

En ce qui concerne l'agenda d'accessibilité adaptée, ce que nous appelons l'ADAP, pour mémoire ces dossiers devaient parvenir en préfecture avant le 25 septembre 2015 pour tous les ERP, c'est-à-dire les établissements recevant du public, le dossier présenté par la ville lors de la CCA a été instruit dans les délais et a reçu un avis favorable de la préfecture.

En ce qui concerne la programmation 2016, pour les espaces publics : des projets de stationnement et de cheminement, de remise aux normes de quais de bus, de réalisation d'une voie verte avenue Pescatore (c'est le chantier que nous avons vu lors de l'été 2016). Il est prévu également : espaces publics site Victor Hugo, le chantier de l'automne 2016, la reprise de la voie d'accès maintenant nommée allée Victor Hugo et la création du parking de proximité, ainsi que le terrain de sport Bauffremont qui est la poursuite du projet 2015, chantier automne 2016.

Le plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, l'année 2016 est l'année de la réalisation du diagnostic, les travaux réalisés en cours d'année dans le cadre de la rénovation de la voirie, permettront d'ores et déjà d'améliorer l'indice d'accessibilité de la ville.

Voilà ce que je pouvais vous dire. Ce que vous avez certainement vu en fin de dossier dans les annexes, en ce qui concerne la gare de La Celle Saint-Cloud, c'est le schéma directeur d'accessibilité. Je ne vous parlerai pas de tout le dossier que vous avez certainement regardé, mais vous avez dans le sommaire le plan de projet de l'existant, le planning et la passerelle. Dans le dernier journal de la ville, il y a d'ailleurs eu un article concernant cette programmation d'accessibilité de la gare de La Celle Saint-Cloud. Nous vous demandons de prendre acte du bilan 2015 de ce rapport que je viens de vous faire.

Monsieur BARATON

Evidemment, tout ce qui va dans le sens de l'amélioration pour les personnes à mobilité réduite est une bonne chose. Il faut aussi faire un peu attention, je vois qu'au bout de l'avenue Clarisse une traversée sécurisée a été faite, sauf qu'elle débouche pratiquement dans la forêt à un endroit absolument impraticable.

En revanche, j'ai lu très attentivement, comme à chaque fois, tous les documents, et je suis tout de même extrêmement étonné qu'à chaque réunion de quartier vous avez affirmé que la passerelle

serait faite en 2019. Or, d'après les documents que nous avons eus, elle sera finie fin 2020. Je trouve tout de même que l'on est à la limite de la désinformation. Si, Monsieur le Maire, vous l'avez dit.

Monsieur le Maire

Oui, et je le maintiens.

Monsieur BARATON

Dans ce cas, il y a une erreur dans le document de la SNCF. Il faut leur dire parce que c'est marqué noir sur blanc que la passerelle actuelle sera démolie fin 2020, c'est-à-dire qu'elle sera utilisée jusqu'à ce moment-là et que ce ne sera qu'alors que la nouvelle passerelle sera en fonctionnement.

Monsieur le Maire

Je maintiens que ce sera en 2019, Monsieur Baraton, écoutez un peu la réponse. C'est simplement que le document est antérieur aux décisions de la SNCF.

Monsieur FRANQUET

Absolument, il y a probablement un document manquant puisque je ne l'ai pas trouvé non plus, que j'avais fourni pour le mettre en annexe. Ce document-là, vous l'avez vu, est du 12 avril 2016, il nous a effectivement fait réagir parce qu'il n'était pas conforme à l'accord que le maire a obtenu de haute lutte avec la Direction générale de la SNCF, et en particulier le Directeur des gares, Monsieur Peynot, qui a fait l'objet d'une lettre rectificative arrivée cet été. Cette lettre peut effectivement être jointe au dossier de façon à rectifier les dates pour revenir à 2019. Il s'en est suivi une réunion à la mairie qui a effectivement acté que le plan était avancé de plus d'un an pour tenir compte de cela.

Monsieur le Maire

Nous avons le courrier ici-même, une lettre du 12 septembre 2016, signée de Monsieur Jacques Peynot, Directeur Transilien : « Pour faire suite à votre courrier du 31 mai, je vous confirme que les travaux de mise en accessibilité de la gare de La Celle Saint-Cloud seront lancés avant la fin 2019 ».

Monsieur BARATON

Seront lancés, Monsieur le Maire, pas terminés.

Monsieur le Maire

« Seront lancés », je n'ai pas dit qu'ils seront terminés. Monsieur Baraton, vous jouez avec les mots, c'est facile de critiquer, mais si vous saviez le temps que nous avons passé, à un moment donné, c'est fatigant d'avoir toujours des critiques lorsque l'on déploie une énergie considérable pour parvenir à des résultats dont nous sommes tout de même satisfaits.

Monsieur FRANQUET

Effectivement, c'est un long roman, je me souviens être allé avec Stéphanie Veiga au STIF pour obtenir déjà que nous soyons inscrits au schéma d'accessibilité, cela remonte à 2008, je ne vais pas revenir là-dessus. Simplement, il était impossible, malgré toutes nos pressions, pour la SNCF qui avait retardé considérablement l'application du schéma d'accessibilité à notre gare avec l'ADAP, de remonter le temps davantage que 2019. En 2018, comme vous le savez, le viaduc de Marly va être complètement changé, et à cette occasion-là, la gare de Marly sera rendue accessible. La SNCF ne peut pas faire davantage, bien qu'en déployant des moyens supérieurs. C'est vraiment le plus tôt qu'il était possible d'obtenir de la SNCF, et je vous assure que cela a été très difficile.

Monsieur le Maire

Très difficile, mais nous l'avons obtenu. Monsieur Baraton nous allons répondre à votre critique sur l'avenue Clarisse puisque vous avez l'air de considérer que des citoyens n'ont pas le droit à une amélioration de leur voirie. Je vais demander à Jean-Christian de nous dire ce qui a été fait et pourquoi sur l'avenue Clarisse.

Monsieur SCHNELL

Nous n'avons rien fait de spécial sur l'avenue Clarisse, si ce n'est ce que nous faisons partout dans la commune. Vous vous rappelez que les chaussées sont refaites en général lorsqu'il y a un problème d'assainissement. C'est la base, nous faisons l'assainissement, nous regardons s'il n'y a pas des problèmes d'eau, d'enfouissement et nous terminons par les enrobés. Nous avons appliqué ce principe à l'avenue Clarisse.

Certes, c'est une avenue qui est à la limite de La Celle Saint-Cloud, mais je crois que les habitants sont tout de même des Cellois, elle se prolonge pour l'essentiel sur Vaucresson et elle débouche sur la Route des Puits qui est assez dangereuse. Nous avons fait avenue Clarisse ce que nous faisons partout, et en particulier il y a une traversée de chaussée que nous avons traitée comme il faut le faire. Mais lorsque l'on fait des travaux neufs, nous les faisons complètement conformes aux obligations PMR, ce que nous avons fait et je ne vois pas comment nous aurions pu faire autrement.

Madame DELAIGUE

Je suis convaincu que Monsieur Jacques Franquet a fait un énorme travail sur ce domaine. J'ai tout de même une question concernant la passerelle : je vois que dans le projet elle sera éloignée de l'endroit où elle est aujourd'hui, il y aura un trajet piéton plus long ou alors cela ne correspond pas au schéma.

Monsieur le Maire

Le projet actuel n'est pas finalisé, il fait l'objet de discussions, tout cela n'est pas encore abouti, nous avons encore un certain nombre de séances avec la SNCF, et nous vous tiendrons au courant de ce projet au fur et à mesure.

Monsieur BARATON

Pour l'avenue Clarisse, j'ai simplement demandé le coût en commission des affaires techniques, car j'ai trouvé, parce que je n'habite pas loin et que j'y passe pratiquement tous les jours, que l'on avait fait les choses en grand. Admettons que les travaux soient nécessaires, je ne discute pas cela, je dis simplement qu'il faut savoir que les personnes à mobilité réduite arrivent sur un espace très étroit en terre, c'est tout.

En revanche, Monsieur le Maire, ce que je vous reproche ce n'est pas du tout d'avoir négocié avec la SNCF pour la passerelle, bien au contraire. Je dis simplement qu'à chaque fois qu'il y a des réunions, vous faites pareil avec le Cœur de ville en disant qu'en 2016 les travaux vont commencer. Là, vous avez dit qu'en 2019 la passerelle serait réalisée, ce n'est pas vrai, vous auriez dit fin 2020 c'était parfait.

Monsieur le Maire

Monsieur Baraton, vous critiquez tout, tout le temps, c'est fatigant, il n'y a jamais rien de constructif. Si vous aviez réalisé le travail énorme qui a été fait pour créer ce collectif de maires, je peux vous en parler, cela représente des dizaines d'heures, vous ne l'auriez pas fait Monsieur Baraton. Ne critiquez pas systématiquement, c'est fatigant, nous le faisons dans l'intérêt de la ville. Cela commencera en 2019 mais ne sera pas terminé en 2019, certes, mais il y a des moments où l'on a envie de dire les choses comme elles sont.

D'autres remarques ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ?

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des collectivités territoriales visant la création des Commissions Communales pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées(C.C.A.P.H), devenues C.C.A,

Vu la délibération communale du 1er Juillet 2008 instituant la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA),

Vu l'examen du rapport annuel d'accessibilité communale 2015 présenté et débattu en séance de la C.C.A du 29 juin 2016,

Vu la présentation de ce rapport à la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 25 novembre 2016

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel d'accessibilité 2015 annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Demande de subvention au Département des Yvelines concernant le transport vers le groupe scolaire Dunant

Madame TRINIAC

La ville organise un transport scolaire des enfants domiciliés dans le domaine de Petit Beauregard et depuis l'année dernière à la résidence Bel-Ebat vers le groupe scolaire Henri Dunant, en vertu d'une délégation de compétence reçue du STIF.

Le département des Yvelines subventionne ce transport, mais la convention de subvention entre la ville et le Département arrive à échéance le 1^{er} juillet 2017. La ville souhaite maintenir ce service aux familles, et pour ce faire il vous est demandé de pouvoir solliciter le Département pour reconduire une aide financière, et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la nouvelle convention avec le Département.

Monsieur le Maire

Merci Sophie. Des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de compétences en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves proposée par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et signée par le Maire conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2011-02-24 du 24 mai 2011,

Considérant que le Département des Yvelines subventionne ce transport,

Considérant que la convention de subvention entre la ville et le Département arrive à échéance au 1^{er} juillet 2017,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir ce service aux familles,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille, réunis en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

De solliciter le Département pour reconduire une aide financière et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention avec le Département.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Tarifs et organisation des classes de découverte 2017 pour les écoles publiques

Madame DOMINICI

Le départ en classe de découverte constitue, pour les enfants et les enseignants, un moment privilégié de la scolarité. C'est pourquoi la ville organise ces séjours et en subventionne une partie pour alléger la participation des familles. Il est rappelé que des principes d'organisation ont été arrêtés par décision du Conseil municipal de juin 1999, à savoir : la classe entière part avec son enseignant, les projets concernent les enfants de CM2, voire de classes doubles comprenant des CM2. La durée du séjour a été fixée au maximum à huit jours pour les classes de patrimoine, de nature, de montage et de mer.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les grilles tarifaires jointes en annexe, et les modalités de paiement, à savoir un tarif dégressif appliqué en fonction du quotient familial, un abattement de 10 % accordé aux familles dont plusieurs enfants partent en séjour, et un étalement des paiements en une, deux ou trois fois selon l'échéancier précisé par la ville. Le coût total du séjour sera payé avant le départ de l'enfant.

Madame VIAL

Un point que j'ai déjà évoqué en commission à plusieurs reprises déjà, c'est que l'on sait qu'il y a certaines écoles, les raisons en sont multiples, qui ne partent pas. Il se trouve que ce sont souvent les mêmes écoles et souvent des classes d'écoles situées dans Beauregard. Ce que j'avais donc soumis à la commission, ce serait la possibilité d'offrir à ces classes qui ne partent pas, en particulier dans les écoles Dunant et Curie, la possibilité de leur accorder deux ou trois sorties supplémentaires en car au cours de l'année.

Nous savons que dans le département des Yvelines, puisqu'il est désormais difficile d'aller à Paris, il y a tout de même beaucoup de choses à voir, et ce serait bénéfique pour ces enfants de pouvoir organiser des sorties qui ne correspondent effectivement pas exactement à des classes de découverte, mais qui seraient tout de même mieux que rien du tout, et qui permettraient à ces enfants de découvrir le patrimoine, nous savons que de nombreux enfants ne sont jamais allés au château de Versailles.

Madame TRINIAC

Il est vrai que vous avez évoqué ce point en commission. La classe de découverte est vraiment un choix que nous avons fait de participer à un projet pédagogique de vie en collectivité, ce qui ne rejoint pas tout à fait le projet pédagogique en lui-même de sorties multiples sur l'année.

D'autre part, nous participons déjà des projets pédagogiques pour toutes les classes de la ville, lesquels sont en plus accompagnés d'une participation pour un transport dans l'année qui peut être cumulé avec le choix du projet pédagogique. Ce que vous proposez existe donc déjà, nous avons proposé l'année dernière, et cela a été fait sur l'école Curie, pas forcément la classe de découverte

en tant que telle mais des sorties avec nuitées parce que c'est vraiment le choix de la vie en collectivité que nous voulons mettre en avant.

L'année dernière, l'école Curie a eu un projet « cinéma », et il n'y a pas non plus de demande. Ce que vous dites est vrai qu'il n'y a pas de départ sur Dunant ou Curie, mais il y en a à Ferry, c'est le choix des enseignants puisque c'est l'enseignant qui doit faire la demande de validation du projet pédagogique auprès de l'Education nationale, et ce n'est qu'ensuite que la classe découverte peut avoir lieu. Il se trouve que la volonté des enseignants ne se trouve pas sur certaines écoles, mais nous n'y pouvons rien, nous avons toutefois des propositions annexes qui rejoignent ce que vous proposez.

Monsieur le Maire

D'autres questions ? Il n'y en a pas d'autres. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé, merci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2011.02.29 fixant la grille tarifaire des classes de découvertes,

Considérant qu'il y a lieu de fixer des modalités de paiement pour les séjours en classes de découvertes,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie sociale et Famille réunis le 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés :

Pour : 32

Abstentions : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Décide :

De reconduire les modalités de paiement des classes de découverte pour l'année 2017, à savoir :

Un tarif dégressif appliqué en fonction du quotient familial.

Un abattement de 10 % accordé aux familles dont plusieurs enfants partent en séjour, dans la mesure où celles-ci ne seraient pas concernées par l'application du quotient familial.

Un étalement des paiements en une, deux ou trois fois selon l'échéancier précisé par la Ville. Le coût total du séjour sera payé avant le départ de l'enfant.

De reconduire l'application de la grille de quotients spécifique aux classes de découverte approuvée lors du Conseil Municipal du 29 février 2011 (15% de participation de la Ville minimum).

D'appliquer les tarifs proposés cette année pour chaque séjour tels qu'issus du marché public selon les grilles annexées à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Participation à la classe de découverte de l'école privée Ste-Marie

Madame DOMINICI

L'école privée Sainte-Marie a renouvelé son projet d'organiser une classe de découverte pour la classe de CM2 pour l'année 2016 – 2017. La classe s'est déroulée du lundi 14 novembre au vendredi 18 novembre 2016 à Nouan-le-Fuzelier. L'organisme était « Cigales et Grillons », le thème de cette classe était l'astronomie.

Depuis plusieurs années, dans le cadre de la convention, la ville accorde une subvention pour les élèves cellois. Pour l'année 2015 – 2016 elle s'est élevée à 1 336,50 € pour les 22 enfants et participants, ce qui représentait 60,75 € par enfant. Pour l'année scolaire 2016 – 2017, le coût total du séjour s'élève à 365 € par enfant, sont concernés par cette subvention 22 enfants cellois. Conformément à la convention signée le 2 juillet 1999, la ville accepte de prendre en charge les frais d'organisation des classes de découverte de l'école Sainte-Marie au même taux que pour les écoles publiques pour les enfants cellois, soit 15 %.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe de reconduction de la participation de la ville à l'organisation de cette classe de découverte pour les 22 élèves cellois pour un montant de 54,75 € par enfant, soit une subvention totale de 1 204,50 €.

Monsieur le Maire

Merci Birgit. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par l'école Sainte-Marie pour l'organisation de sa classe de découverte,

Vu la convention signée le 2 juillet 1999 selon laquelle la Ville accepte de prendre en charge pour les enfants cellois fréquentant l'école Ste Marie, les frais d'organisation des classes d'environnement au même taux que pour les écoles publiques, soit 15 %,

Considérant que cette année 22, enfants cellois sont concernés et que le montant total du séjour est de 365 € par enfant,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille, réunis le 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés :

Pour : 32

Contre : 2 - Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Décide :

D'approuver le principe de reconduction de la participation de la Ville à l'organisation d'une classe de découverte pour les enfants cellois fréquentant l'école privée sous-contrat Sainte-Marie pour un montant de 54,75 € par enfant, soit un coût total de 1204,50 €.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VI. ANIMATION DE LA VILLE

1. Règlement des « Ecrits du printemps » - édition 2017

Monsieur LEFEBURE

Depuis 2011, la bibliothèque municipale organise tous les deux ans les « Ecrits du printemps », manifestation valorisant la lecture publique et l'écriture. En 2015, la manifestation a évolué puisqu'il s'agit d'organiser le concours d'écriture littéraire de La Celle Saint-Cloud. Deux prix ont été créés : un pour les adultes et un pour les enfants de 12 à 17 ans. La forme est celle du récit court de fiction et/ou autobiographique, dont le thème sera pour l'édition 2017 : « Eux sur la photo ».

Chaque prix sera doté d'une récompense, pour le prix jeune : un bon livre à prendre chez les libraires partenaires de 150 € pour le premier prix, 100 € pour le deuxième prix et 50 € pour le troisième prix. Pour les adultes : 1 000 € pour le lauréat.

Pour le prix adulte, un comité de lecture composé de professionnels du livre présélectionnera les meilleurs récits et les soumettra ensuite au jury. Pour le prix jeune, un jury sélectionnera les trois meilleurs récits. Les jurys seront composés de personnalités culturelles : libraires, bibliothécaires, et artistiques : des membres de l'Education nationale, documentalistes, et de représentants de La Celle Saint-Cloud, professionnels et élus. Chaque jury sera présidé par un auteur de renom.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner son accord pour l'organisation des « Ecrits du printemps » édition 2017, d'approuver le règlement joint en annexe, de fixer les récompenses telles qu'indiquées ci-dessus.

Monsieur DASSÉ

La précédente édition avait réservé un certain nombre de très bonnes surprises, nous avons eu des manuscrits assez innovants, de haute qualité. Je pense notamment à l'auteure qui a obtenu le premier prix, malheureusement cette dame est décédée, sa nouvelle s'appelait, de mémoire, « La cigogne » et était en tous points remarquables. C'est vraiment une opération à encourager, et si cela peut révéler, parmi les Cellois, des talents littéraires, je crois que nous en serons tous contents.

Madame NAPOLY

Je saisis l'occasion, puisque nous parlons des animations proposées par la bibliothèque pour vous rappeler que depuis le mois d'octobre la bibliothèque propose un nouveau rendez-vous en partenariat avec la Librairie de l'écriture à Vaucresson. Ce sont des rencontres avec un auteur qui ont lieu dans les salons d'exposition. Depuis le début de l'année, nous avons reçu Gilles Marchand, Michel Bernard et Jean-Michel Guenassia qui sont tout de même des auteurs avec une certaine réputation. Je pense que ce sont de bons moments à partager et à faire connaître; prochains est en janvier.

Monsieur le Maire

Merci Florence, c'est également un très bel événement. D'autres remarques ? Pas d'autre remarque. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé, merci.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il convient d'arrêter les conditions de participation au concours d'écriture intitulé "Les écrits du Printemps"

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Animation de la Ville réunie le jeudi 1^{er} décembre 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- de donner son accord pour l'organisation des "Ecrits du Printemps", édition 2017,
- d'approuver le règlement joint en annexe,
- de fixer les récompenses suivantes :
 - Concours adultes : le lauréat recevra un prix d'un montant de 1000 €
 - Concours jeunes : un avoir à prendre chez les libraires partenaires de 150 € pour le 1er prix, de 100 € pour le 2^{ème} et de 50 € pour le 3^{ème}.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Tarifs 2017 de location du théâtre et des salons d'exposition

Madame VELOU

Chaque année le théâtre, ses annexes et le bar des salons d'exposition peuvent être mis à la disposition des établissements scolaires, des associations ou des entreprises qui le demandent pour des occupations ponctuelles et réglementées. Ces mises à disposition font l'objet d'une tarification qu'il convient de revoir chaque année.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer les tarifs 2017 d'occupation du théâtre et du bar des salons d'exposition. Vous avez le détail en dessous.

Madame DELAIGUE

Peut-on savoir quelle a été l'occupation du théâtre et du bar l'année dernière et les années passées ?
Merci.

Madame NAPOLY

Concernant les occupations pour lesquelles les personnes ont payé, qui n'ont pas été gracieuses, c'est facile, il y en a eu trois dans l'année, ce sont en général des galas d'associations de danse hors commune.

Concernant le nombre de mises à disposition des associations, je ne peux pas vous le donner maintenant, mais je vais le demander (je ne pense pas que ce soit une information importante), parce qu'il y en a beaucoup.

En revanche, les salons d'exposition n'ont jamais été loués jusqu'à maintenant, ne serait-ce que parce qu'ils sont très peu disponibles, en temps scolaire il n'y a pratiquement pas de disponibilité. Le bar n'a jamais été demandé non plus.

Monsieur DASSÉ

Il y a un point qui préoccupe notre groupe, s'agissant de ces tarifs 2017 pour le théâtre, c'est que le Carré des arts ne paye rien, ni en frais de réservation, ni par rapport au SIAPP, c'est-à-dire le vigile quelque sorte. En revanche, les écoles primaires, elles, sont assujetties à un tarif, et pour les établissements secondaires c'est gratuit, et bien sûr ils remboursent le SIAPP. Ne pourrait-on pas trouver un dispositif un peu plus favorable aux écoles primaires ?

Madame NAPOLY

Il est indiqué que c'est gratuit, mais en fait les mises à disposition du Carré des arts font partie de la compensation de Versailles Grand parc, c'est inclus dedans, ce n'est pas facturé à la prestation. Il y a à peu près chaque année huit occupations du théâtre par le Carré des arts, huit occupations sont incluses dans la compensation Versailles Grand parc, ce n'est donc pas plus gratuit pour qui que ce soit d'autre.

Pour la participation aux frais d'occupation des écoles, nous avons décidé de la mettre en place il y a quelque temps, et justement comme elles ne payent pas de SIAPP et que ce sont les seules, nous avons trouvé un montant à leur demander en participation qui ne leur pose pas de problème majeur.

Monsieur MICHEL

Un simple message de félicitations pour l'exposition sur la Cordillère des Andes. Je l'ai dit à Florence le jour même, très belle exposition, très plaisante pour les enfants. J'ai accompagné la classe de mon fils, j'ai pu vérifier cela sur pièces, bravo.

Monsieur le Maire

D'autres interventions ? Non. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville réunie le jeudi 1er décembre 2016,

Considérant qu'il faut fixer les tarifs de location du théâtre,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés :

Pour : 29

Contre : 5 - . BARATON, Mme VIAL, M. DASSÉ, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Décide :

D'autoriser monsieur le Maire à fixer les tarifs suivants :

TARIFS HORAIRES	Propositions 2017	Remboursement du SSIAP par l'occupant
THEATRE		
Ecoles primaires de la commune		
Participation aux frais par occupation	80 €	non
Associations et établissements secondaires de la commune :		
En journée :	Gratuit	Oui
En soirée à partir de 19h :	Gratuit	Oui
Après 24h :	239 €	Oui
CA Versailles Grand-Parc (école de musique du Carré des Arts)		

En journée :	Gratuit	Non
En soirée à partir de 19h :	Gratuit	Non
Après 24h :	239 €	Non
Associations et scolaires hors commune :		
En journée :	109 €	Oui
En soirée à partir de 19h :	196 €	Oui
Après 24h :	327 €	Oui
Entreprises de la commune :		
En journée :	217 €	Oui
En soirée à partir de 19h :	368 €	Oui
Après 24h :	564 €	Oui
Entreprises hors commune :		
En journée :	273 €	Oui
En soirée à partir de 19h :	443 €	Oui
Après 24h :	681 €	Oui
BAR DES SALONS D'EXPOSITION		
Demandeurs locaux	217 €	Non
Demandeurs hors commune	273 €	Non

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Voyage à Beckum – mandat spécial – remboursement des frais

Madame MARADEIX

Comme chaque année, une délégation du conseil municipal est invitée par le maire de Beckum à participer au carnaval dans notre ville jumelle. Ce séjour permet de consolider les liens d'amitié entre les villes et à travers les différentes rencontres prévues avec les délégations officielles, d'initier des projets d'échanges entre les habitants de nos communes (Je rajouterai qu'à cette occasion seront célébrés les 20 ans du jumelage avec la ville polonaise de Grodkow jumelée avec Beckum).

Ce séjour aura lieu du 25 au 28 février 2017. Monsieur Jean-Claude Teyssier, Monsieur Hervé Brillant, Madame Bernadette Grelu, Madame Marie-Pierre Delaigue ont déjà fait part de leur souhait de faire partie de la délégation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de donner mandat spécial à ces élus pour les dates ci-dessus indiquées, conformément à l'article L-21.23.18 du Code général des collectivités territoriales aux conditions suivantes qui vous sont énumérées ci-dessous.

Monsieur le Maire

Merci Anne-Sophie. Il y a d'autres volontaires pour y aller.

Madame MARADEIX

Je n'ai pas d'autre information.

Monsieur le Maire

Pierre était volontaire, Sylvie également, moi-même. Ce n'est pas tellement pour le carnaval, mais surtout pour le jubilé du jumelage avec la ville polonaise de Grodkow.

Madame MARADEIX

Il n'y a pas encore de programme très défini, mais les cérémonies officielles auront lieu le samedi soir.

Monsieur le Maire

S'il y a d'autres candidatures, c'est le moment. Il vaut mieux ne pas venir et prévenir que se réveiller trop tard. Autres remarques ? Non. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'invitation du Maire de Beckum à participer au Carnaval,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune à cette manifestation liée au jumelage,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'animation de la ville réunie le jeudi 1er décembre 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

De donner mandat spécial à Monsieur Olivier DELAPORTE, Monsieur Pierre SOUDRY, Madame Sylvie d'Estève, Monsieur Jean-Claude TEYSSIER, Monsieur Hervé BRILLANT, Madame Bernadette GRELU, Monsieur Benoît VIGNES et Madame Marie-Pierre DELAIGUE pour représenter la ville au Carnaval de Beckum, qui se tiendra du 25 au 28 février 2017.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VII. AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

1. Lancement du marché de travaux et d'entretien des espaces publics, voirie et assainissement

Monsieur SCHNELL

Notre marché de travaux et d'entretien des espaces publics, qui concerne à la fois la voirie et l'assainissement arrive à échéance le 4 mars 2017, nous devons donc relancer un marché. Il sera lancé dans des conditions analogues au marché précédent sous la forme de deux lots : voirie, lot 1, assainissement lot 2, sachant que chacun des lots peut aller jusqu'à 775 000 € HT. Les entreprises sollicitées pourront participer soit au lot 1, soit au lot 2, soit aux deux lots. La durée du marché est d'un an, avec trois possibilités de reconduction annuelle, et vu les montants ce marché passera par une commission d'appel d'offres.

Il vous est donc demandé d'autoriser le maire à lancer la consultation pour le marché, et ensuite à signer les marchés correspondants avec les sociétés économiquement les plus avantageuses.

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires techniques qui s'est réunie le 30 novembre 2016,

Considérant que le marché de travaux et d'entretien des espaces publics, voirie et assainissement, arrive à échéance le 4 mars 2017,

Considérant la nécessité de lancer un nouveau marché selon la procédure d'appel d'offre européen sur le fondement des articles 66, 67, 68, 78 et 80 du décret et de l'article 42 de l'ordonnance,

Considérant que ce marché est établi en deux lots, pour une durée d'un an et pourra être reconduit tacitement trois fois pour une même durée,

Considérant le montant annuel du marché estimé à 775 000 euros H.T pour chacun des lots.

Lot 1 : voirie

Lot 2 : assainissement

Considérant que chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé et que les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots,

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché sont prévus annuellement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offre choisira, à l'issue de la procédure, le titulaire pour chaque lot,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation du marché de travaux et d'entretien des espaces publics, voirie et assainissement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les sociétés économiquement les plus avantageuses après analyse et attribution par la Commission d'Appels d'Offre, ainsi que les avenants à intervenir, pour chaque lot.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

2. Demande de subvention au titre de la dotation d'action parlementaire pour les travaux de rénovation du terrain de sport Bauffremont

Monsieur SCHNELL

Vous savez que nous voulons remettre en état la surface du terrain de Bauffremont, nous en parlons depuis un certain temps. Nous voulions le réaliser en fin d'année 2016, cela n'a pas été fait parce qu'il se trouve que nous avons une possibilité de subvention qu'il est toujours dommage de perdre. C'est donc sur la base de la réserve parlementaire de la sénatrice, Madame Marie-Annick Duchêne que nous pourrions avoir une contribution assez significative.

Je vous rappelle que pour ce terrain nous voulons à la fois refaire le stabilisé et installer des équipements complémentaires sous forme d'agrès pour les jeunes, de quelques jeux pour les enfants et mettre également un point d'eau qui est demandé, à la fois pour ce terrain et pour le terrain à côté, le City-park.

Je rappelle également que le montant total de ces travaux est de 90 000 €, et que nous avons une contribution de la SIEMP prévue à hauteur de 40 000 €, ce qui fait qu'avec la contribution de la sénatrice, nous devrions avoir une opération qui se financera à près de 80 % sur des crédits extérieurs.

Il vous est demandé d'autoriser le maire à déposer une demande d'aide pour la rénovation du plateau sportif au titre de la dotation d'action parlementaire sur le programme 122 – action 01.

Monsieur DASSÉ

Nous pouvons noter que c'est souvent la sénatrice Marie-Annick Duchêne qui est, en quelque sorte, mise à contribution.

Monsieur le Maire

Elle est efficace et intervient beaucoup dans notre sens, c'est vrai.

Monsieur DASSÉ

De mémoire, c'est elle qui nous avait aidés dans le cadre de la rénovation du centre social

Monsieur le Maire

Absolument, et elle continue.

Monsieur DASSÉ

La question que je voulais vous poser c'est, tout compte fait, pourquoi toujours elle ? Est-ce que, notamment, Henri Guaino se souvient qu'il a été élu dans notre circonscription ?

Monsieur le Maire

Il est intervenu puisque nous avons une subvention de 10 000 € de sa part.

Monsieur TURCK

Monsieur Guaino accorde 4 000 € sur l'opération « Course en fête ».

Monsieur BLANCHARD

Je rappelle que ce n'est pas quelqu'un qui accorde, c'est de la réserve parlementaire, c'est l'argent du contribuable.

Monsieur le Maire

C'est le cas de toute subvention.

S'il n'y a pas d'autre question, est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé. Merci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 16 décembre 1999 fixant les règles de la comptabilité publique s'appliquant aux subventions,

Vu le programme de subvention au titre de la dotation d'action parlementaire sur le programme 122- action 01, à adresser à Madame le Sénateur Marie-Annick Duchêne,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine, réunie le 30 novembre 2016,

Considérant que la ville entreprend la rénovation d'un plateau sportif situé avenue de Bauffremont, à la Celle Saint-Cloud, destiné à la pratique du football en accès libre,

Considérant le montant des travaux estimé à 75 000€ HT, soit 90 000€ TTC,

Considérant que les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget communal 2017, en section investissement,

Considérant que la dotation d'action parlementaire portée par Madame le Sénateur Marie-Annick Duchêne peut permettre de financer ce projet au taux maximal de 50% du montant HT,

Considérant que la participation minimale de la ville doit être de 20% du total des financements publics,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Autorise :

Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide pour la rénovation du plateau sportif situé avenue de Bauffremont à la Celle Saint-Cloud, au titre de la dotation d'action parlementaire sur le programme 122- action 01.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie pour la réalisation du schéma directeur et du plan de zonage d'assainissement

Monsieur SCHNELL

Nous souhaitons réaliser un schéma directeur d'assainissement en début d'année prochaine. C'est quelque chose d'utile car cela permet de savoir où nous en sommes sur l'ensemble de la ville pour l'assainissement, et par ailleurs c'est une condition nécessaire pour obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau sur les travaux d'assainissement.

Il y a une définition dans le papier qui est sur la table sur ce qu'est un schéma directeur d'assainissement : « Le SDA consiste à établir un programme d'actions pluriannuel et hiérarchisé, destiné à réduire les principaux dysfonctionnements en matière de gestion des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire communal ». Différentes phases vous sont décrites.

Nous avons un schéma directeur d'assainissement qui était ancien puisqu'il avait été élaboré en 2002-2003, et pour être valable, un schéma doit avoir une dizaine d'années maximum de durée de vie, nous n'avons plus vraiment de SDA valide.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-10,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine qui s'est réunie le 30 novembre 2016,

Considérant le Schéma directeur d'assainissement de la commune de la Celle Saint-Cloud élaboré en 2002 et 2003 et son zonage d'assainissement élaboré en 2005,

Considérant les obligations, pour la commune, d'autosurveillance et de connaissance du patrimoine communal en matière d'assainissement,

Considérant la volonté de la commune de réduire les rejets de pollution dans le milieu naturel, de garantir l'efficacité des réseaux dans la durée, d'optimiser les coûts d'exploitation de ces réseaux et de continuer à bénéficier d'aides financières lors des travaux sur ses réseaux d'assainissement,

Considérant, dans ce cadre, la nécessité pour la commune de mettre à jour son schéma directeur d'assainissement, afin de définir un programme hiérarchisé de travaux à réaliser dans les 10 ans, destiné à réduire les principaux dysfonctionnements en matière de gestion des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire communal,

Considérant que le schéma directeur est accompagné d'un zonage d'assainissement qui consiste à définir, pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir, le mode d'assainissement que chacune a vocation à recevoir,

Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur, le zonage d'assainissement sera soumis à enquête publique puis annexé au document d'urbanisme en vigueur,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie participe à hauteur de 80% du montant HT à la réalisation de ces deux documents,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention au taux maximum pour la réalisation du Schéma Directeur d'assainissement et du plan de zonage d'assainissement pour les eaux usées et les eaux pluviales

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Attribution du marché d'éclairage public

Monsieur SCHNELL

Nous avons voté, au conseil municipal du 18 octobre 2016, le lancement du marché. La description qui est dans cette délibération sur table est la même que celle que nous avons lors du lancement du marché. Le marché a été fructueux, trois entreprises ont postulé, et finalement nous avons attribué les quatre lots de la façon suivante :

- lot 1, éclairage public : attribué à VIOLA qui avait déjà le marché ;
- lot 2, signalisation tricolore, a été attribué à CITEOS qui avait déjà le marché ;
- lot 3, parc privé de la commune, c'est l'éclairage sur les stades, c'est un tout petit lot qui reste attribué à VIOLA ;
- lot 4, les illuminations de fin d'année, c'était CITEOS, ce sera maintenant VIOLA qui l'aura.

Il vous est demandé d'autoriser le maire à signer les marchés relatifs à ces quatre lots.

Monsieur BARATON

J'en ai parlé à la commission des Affaires techniques, on m'a expliqué qu'il n'y avait pas d'obligations à convoquer la commission d'appel d'offres, mais sur un tel marché (j'ai pris en comparaison le marché du tronçonnage des arbres de la ville de 25 000 € ou là nous passons en commission d'appel d'offres), il aurait pu y avoir une commission. Dans le libellé, nous ne savons pas quels sont les prestataires qui ont concouru, et à la commission des Affaires techniques, alors que c'était un MAPAD, on nous a dit que l'on n'avait pas négocié avec VIOLA puisque c'était les mêmes tarifs que précédemment.

Je me demande tout de même, lorsque les marchés sont de telle importance, s'il n'y a pas une obligation, au moins d'en prendre connaissance. La commission des marchés a dû se réunir deux fois dans l'année, nous n'étions pas à une réunion près, nous aurions pu le faire.

Dernière chose, on a toujours tendance à relancer les marchés, là c'était le 18 octobre pour un marché qui se termine au 31 décembre, ce qui veut dire que si jamais on a un souci sur le marché, on n'a pas de temps, techniquement, de le relancer. Comme ce sont des marchés pluriannuels dont on connaît les échéances, il faudrait avancer les dates. Je redis que je suis un peu déçu de ne pas avoir eu communication, la commission d'appel d'offres aurait tout de même pu avoir les dossiers pour voir un peu pourquoi est-ce que l'on retenait VIOLA.

Monsieur le Maire

Je pense que vous n'avez pas vu un point important dans le vote du budget, mais en matière d'achat nous faisons des économies de dépenses à hauteur de 7 %, de manière globale. Les marchés sont renouvelés de manière très efficace, Jean-Christian respecte parfaitement le code des marchés publics.

Monsieur SCHNELL

D'abord, sur le renouvellement des marchés depuis un an, tous les marchés ont été renouvelés en baisse par rapport aux marchés antérieurs, et nous avons renouvelé beaucoup de marchés cette année, le système est donc assez efficace.

Ensuite, on ne peut pas comparer l'élagage et les travaux d'investissement, nous ne sommes pas dans les mêmes domaines, les règles ne sont donc pas les mêmes, il y a plus de latitude sur tout ce qui est travaux.

Suivant les niveaux, il y a des choses assez différentes, je n'ai pas ici les grilles, mais nous appliquons de manière très scrupuleuse et très homogène les mêmes règles pour le même type de marché.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. D'autres remarques ? Non. Nous allons voter : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine, réunie le 30 novembre 2016,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,

Considérant que la commune de la Celle Saint-Cloud a lancé un marché à procédure adaptée en date du 24 octobre 2016, pour la réalisation des travaux d'entretien et d'amélioration des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore sur le territoire de la commune,

Considérant que ce marché est soumis aux dispositions des articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que ce nouveau marché débutera le 1^{er} janvier 2017, pour une durée d'un an, et pourra être reconduit tacitement trois fois pour une même durée,

Considérant que ce marché est établi en quatre lots,

Lot 1 : Eclairage Public

- Entretien et réparation du réseau souterrain et du mobilier d'éclairage public, en basse et haute tension.
- Travaux neufs et créations.

Lot 2 : Signalisation tricolore

- Entretien, réparation et programmation des carrefours à feux tricolores.
- Travaux neufs et créations.

Lot 3 : Parc privé de la commune

- Entretien et dépannage des mâts d'éclairage des équipements sportifs, et de tout type de matériel lumineux raccordé sur les installations privées de la commune

Lot 4 : Illuminations de fin d'année

- Pose et dépose des illuminations

Considérant que ce marché comporte, pour les lots 1 et 2, une partie forfaitaire ainsi qu'une partie à bons de commande et pour les lots 3 et 4, uniquement des prestations à bons de commande,

Considérant que chacun des lots a fait l'objet d'un marché séparé et que les candidats pouvaient présenter une offre pour un ou deux lots,

Considérant que la date limite de remise des offres par les candidats était fixée au 21 novembre 2016 et que trois offres sont parvenues dans les délais,

Considérant que le jugement des offres a été effectué au regard des critères annoncés dans le règlement de consultation,

Considérant que l'analyse des offres a permis au pouvoir adjudicateur d'attribuer les lots aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses,

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché sont prévus au budget annuellement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés :

Pour : 31

Abstentions : 3 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSÉ

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les marchés relatifs à la réalisation des travaux d'entretien et d'amélioration des installations d'éclairage public ainsi que des travaux de signalisation lumineuse tricolore, sur le territoire de la commune, avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour chaque lot :

Lot 1 - Eclairage Public : société VIOLA pour un prix global et forfaitaire annuel de 61084,47 € HT ainsi que pour les prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires et le rabais consenti par opération en fonction du montant total de celle-ci.
Bons de commande : montant minimum annuel en € HT : 70 000€ HT ; montant annuel maximum en € HT : 700 000 € ;

Lot 2 : Signalisation tricolore : société CITEOS pour un prix global et forfaitaire annuel de 5977,10 € HT ainsi que pour les prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires et le rabais consenti par opération en fonction du montant total de celle-ci.
Bons de commande : montant minimum annuel en € HT : 8 000€ HT ; montant annuel maximum en € HT : 120 000 € ;

Lot 3 : Parc privé de la commune : société VIOLA pour les prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires et le rabais consenti par opération en fonction du montant total de celle-ci.
Bons de commande : montant minimum annuel en € HT : 10 000€ HT ; montant annuel maximum en € HT : 80 000 € ;

Lot 4 : Illuminations de fin d'année : société VIOLA pour les prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires et le rabais consenti par opération en fonction du montant total de celle-ci.
Bons de commande : montant minimum annuel en € HT : 35 000€ HT ; montant annuel maximum en € HT : 70 000 € ;

- signer les avenants susceptibles d'intervenir

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. Instauration du droit de préemption urbain

Madame NAPOLY

Comme vous le savez, le code de l'urbanisme ouvre aux communes la possibilité d'instaurer un droit de préemption pour réaliser les actions ou opérations d'aménagements d'intérêt général. Cette notion d'intérêt général peut se décliner dans différents cas comme la mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat, l'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation d'équipements collectifs, ou encore la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration de notre PLU, et aussi afin d'assurer une transition cohérente entre le Plan d'occupation des sols et le Projet local d'urbanisme, nous vous proposons de

mettre en place cet outil important pour la politique d'aménagement de la ville qui lui permet d'acquérir prioritairement un bien immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu.

Monsieur le Maire

Merci Sophie. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1, L. 213-1, L. 300-1, R. 211-2 et R. 211-3

Vu le plan d'occupation des sols et notamment son règlement,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 30 novembre 2016,

Considérant qu'en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L. 300-1 du même code, à savoir : la mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Considérant que la Ville met en place une politique visant à favoriser le maintien et l'extension des activités économiques sur son territoire, la réalisation d'équipements publics ou d'intérêt général, la mise en œuvre du renouvellement urbain et l'atteinte des objectifs fixés par le SDRIF et l'Etat en matière de logements et de mixité sociale,

Considérant que pour mener à bien cette politique, et dans l'attente de l'entrée en vigueur de son plan local d'urbanisme, la Ville doit pouvoir mener une veille foncière active sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (NA) du plan d'occupation des sols,

Considérant, par conséquent, qu'il convient d'instaurer un droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser du plan d'occupation des sols,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales confère la possibilité au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22-15° du même code,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (NA) du plan d'occupation des sols ;

De déléguer au maire, en application de l'article L. 2122-22-15° du Code général des collectivités territoriales, la compétence pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain

DIT

Que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité,

Que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

Qu'une copie de la présente délibération sera adressée :

- au directeur départemental des finances publiques des Yvelines,
- au conseil supérieur du notariat,
- à la chambre interdépartementale des notaires des Yvelines et du Val-d'Oise,
- à l'ordre des avocats du barreau de Versailles,
- au greffe du tribunal de grande instance de Versailles.

Qu'il sera ouvert en Mairie le registre mentionné à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis et que ce registre sera librement consultable par le public.

PRECISE

Que le périmètre du droit de préemption urbain institué par la présente délibération sera annexé au POS, conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. Convention de réalisation et de mise à disposition d'équipements sportifs communaux ou intercommunaux nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive en collèges, au profit des établissements scolaires de compétence départementale

Monsieur TEYSSIER

La ville souhaite créer un terrain de grand jeu en synthétique au stade L.R. Duchesne pour pouvoir offrir aux usagers associatifs et scolaires un terrain jouable toute l'année, qui permettra de faire face aux nombreuses contraintes météorologiques actuelles, et d'accroître les possibilités d'utilisations hebdomadaires.

Par la délibération n° 2016.04.06 du 18 octobre, le Conseil municipal a pris acte de cette décision et souhaitait solliciter des aides afin de financer cet important projet. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017. Pour apporter son soutien financier, le conseil départemental sollicite une délibération approuvant le projet et les termes d'une convention de mise à disposition gratuite de l'équipement pour les collèges, et habilitant le maire à la signer, projet de la convention qui définit les règles de mise à disposition de ces terrains synthétiques souhaitée pour la rentrée 2017 – 2018 en annexe.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Conseil départemental pour une mise à disposition gratuite du futur terrain synthétique pour les collèges.

Monsieur BARATON

J'avais posé la question aux Affaires techniques : lorsque l'on dit « les collèges », j'espère que c'est bien précisé Louis Pasteur et Victor Hugo, parce qu'il ne faudrait pas que le Département en profite pour faire venir d'autres collèges et donc accroître le nombre d'heures.

J'avais également posé une deuxième question qui sera également valable pour la suivante : dans ces conventions, il n'y a pas de date de fin de convention. Là, nous sommes sur le terrain Duchesne qui déjà, par convention, est attribué à la ville par la Ville de Paris, comment cela se passe-t-il ? Est-ce qu'il y a une date butoir, une date de fin ?

Monsieur le Maire

Il faudra préciser la convention Jean-Claude, elle est d'ailleurs précisée mais elle est trop longue.

Monsieur TEYSSIER

Elle est précisée, la convention est de 20 ans de mise à disposition pour le Département et de 15 ans pour la Région.

Monsieur le Maire

Nous préciserons le nom des collèges. Autre question ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération communale du 18 octobre 2016 sollicitant des subventions pour la réalisation d'un terrain synthétique au stade Duchesne,

Vu la demande du Conseil Départemental de signature d'une convention de mise à disposition gratuite de l'équipement pour les collèges,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Autorise :

Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. Convention relative aux aides régionales, à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycéens et à leur mise à disposition au profit des établissements scolaires de compétence régionale

Monsieur TEYSSIER

C'est exactement la même chose, je vais répéter : par la délibération n° 2016.04.06 du 18 octobre, le Conseil municipal a pris acte de cette décision et souhaitait solliciter des aides afin de financer cet important projet. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017. Pour obtenir le soutien financier du Conseil régional, il est nécessaire de signer une convention relative aux aides régionales, à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycéens et à leur mise à disposition au profit des établissements scolaires de compétence régionale.

En annexe à la délibération, le projet de convention fixe les règles de mise à disposition de ce grand terrain qui va être réalisé au cours de l'été 2017.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition du terrain avec le Conseil régional. Là aussi, il s'agit effectivement des trois lycées : Corneille, Colbert et Duchesne.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Claude. Des questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération communale du 18 octobre 2016 sollicitant des subventions pour la réalisation d'un terrain synthétique au stade Duchesne,

Vu la demande du Conseil Régional de signature d'une convention de mise à disposition gratuite de l'équipement aux lycéens,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Autorise :

Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

8. Rapport annuel SIGEIF

Monsieur TEYSSIER

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France a été créé en 1904, la commune de La Celle Saint-Cloud y adhère depuis 2003, à ce titre lui délègue les compétences gaz et électricité. Je rajouterai qu'au niveau du SIGEIF, nous utilisons également le groupement de commandes pour la commande gaz. Le rapport annuel du syndicat est transmis conformément à l'article L – 2224 – 5 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales pour communication à l'assemblée délibérante des membres adhérents.

Le SIGEIF en quelques chiffres : 185 communes adhérentes en gaz et 64 adhérentes en électricité, 9 434 km de canalisations gaz, ce qui nous intéresse c'est qu'il y a 59 km sur La Celle Saint-Cloud, 8 660 km de réseau électrique, 127 km sur La Celle Saint-Cloud. Les conditions financières du syndicat sont constituées principalement de redevances de concessions versées par ERDF, EDF commerce et GRDF.

Les dépenses se répartissent entre les charges liées à la gestion courante, le contrôle des missions du service public confiées aux deux concessionnaires et les travaux d'enfouissement des lignes aériennes. La redevance R2 liée aux travaux électriques et la taxe sur la consommation finale d'électricité, la TCFE qui remplace l'ancienne taxe locale d'électricité, sont reversées aux communes. Le budget global 2015 du SIGEIF s'élève à 39,4 millions d'euros.

Très rapidement, le rapport d'activité : on voit très peu de modifications entre les différentes années. Je signalerai seulement que, en gaz, nous voyons surtout des évolutions d'un passage de la basse pression vers la moyenne pression, la basse pression étant de 20 – 25 mbars, et la moyenne pression étant autour de 300 mbars. En gaz également, il n'y a plus de canalisations en fonte grise, il nous reste encore des canalisations en fonte ductile mais qui n'ont pas de risque, et nous voyons actuellement un transfert des canalisations en fonte ductile vers le polyéthylène.

Dans la continuité des marchés précédents 2012 – 2014, le SIGEIF a attribué en 2014 les marchés de fournitures de gaz naturel à trois fournisseurs via un groupement de commandes qui ont permis à la ville de La Celle Saint-Cloud de bénéficier des conditions de prix et de services très avantageuses obtenues lors de ces consultations. Il est sûr que lorsque le SIGEIF négocie pour 184 communes des marchés, il obtient tout de même des tarifs intéressants.

Le montant de la redevance R2 versée par le SIGEIF à la ville et calculé sur la base des investissements réalisés par la ville au cours de l'année n-2 s'est élevé en 2015 à 52 385,40 €. Le montant de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, la TCFE, reversée par le SIGEIF à la ville s'est élevé en 2015 à 272 454,03 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité 2015 du SIGEIF.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Claude. Est-ce que tout le monde est d'accord pour prendre acte ? Oui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2015 d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France,

Considérant que la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 30 novembre 2016 a pris acte du rapport,

Considérant qu'au terme de l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports de ce service public doivent être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

Prend acte :

Du rapport annuel 2015 d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VIII. DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire

Nous avons fini les délibérations, nous allons passer à la lecture des décisions.

Madame VELOU

Décision municipale n° 2016.21 du 3 octobre 2016 :

Considérant qu'il a été identifié du mobilier conservé dans divers lieux de stockage et non affecté à un usage public, et considérant qu'il peut être vendu, soit sur la plate-forme de vente aux enchères à laquelle la ville adhère, soit de gré à gré, il est décidé de vendre ces biens pour un montant total de 1 539 € et de les sortir du patrimoine communal.

Décision municipale n° 2016.22 du 11 octobre 2016 :

Suite au déversement de béton sur la chaussée par la société Béton Vicat le 13 septembre 2016, il est décidé d'accepter d'Epsilon Global Transport la somme de 1 015,52 euros représentant l'indemnité due au titre du règlement de ce sinistre, selon devis de remise en état.

Décision municipale n° 2016.23 du 18 octobre 2016 :

Suite à l'incendie déclaré dans le local du gymnase Victor Hugo le 14 décembre 2013, il est décidé d'accepter de la SMACL la somme de 651,27 € représentant l'indemnité due au titre du règlement du sinistre sur justificatif.

Décision municipale n° 2016.24 du 9 novembre 2016 :

Suite au choc de véhicules survenu le 28 avril 2016 au cours duquel deux barrières type croix de Saint-André ont été endommagées, il est décidé d'accepter de la SMACL la somme de 1 206,72 € représentant l'indemnité due au titre du règlement du sinistre.

IX. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

Merci Gwenaëlle. Le Conseil municipal est terminé pour sa partie délibérations. Je vais vous distribuer un calendrier des réunions de Conseil municipal pour le premier semestre 2017 avec les dates de commissions municipales. Nous aurons un conseil en février, un en avril et un en juin.

La « Route des contes » Florence ?

Madame NAPOLY

Pour dire que c'était une édition qui a été, je crois, appréciée, en tout cas très gaie, tant dans les couleurs que dans l'expression musicale. Marine Prouteau a accueilli 85 groupes scolaires, de la maternelle jusqu'au lycée, nous avons eu beaucoup de classes du lycée sur cette exposition, et elles ont notamment pu rencontrer Cléopée Célia, tisserande de l'altiplano andin, que nous avons eu la chance de recevoir et qui a pu porter témoignage sur son quotidien auprès des visiteurs.

Les spectacles de contes ont bien fonctionné, le fait d'avoir obtenu le parrainage de Versailles Grand parc pour cette opération nous a permis de bénéficier d'un spectacle que nous avons choisi mais que Versailles Grand parc a pris en charge financièrement ; cela nous a permis d'offrir ce spectacle aux spectateurs.

Monsieur le Maire

Je voudrais insister sur la qualité de cette « Route des contes » et souligner le nombre considérable de visites. Je crois que Marine Prouteau, la médiatrice, d'après ce que vous nous indiquez, a conduit 90 groupes, c'est vous dire l'énorme intérêt que cela représente pour la ville. Je voudrais également que l'on transmette tous nos remerciements à l'équipe.

Monsieur BARATON

Nous vous avons fait parvenir un courrier concernant la tribune libre par deux fois, une première fois concernant la tribune du mois d'octobre qui sortait évidemment du champ d'application du domaine de la tribune libre. Vous m'avez répondu, et j'ai été surpris puisque vous êtes le directeur de la

publication, que vous avez transmis à Madame Napoly et à Monsieur Pauporté qui lui donneront suite. Or, le courrier du 21 novembre, je n'ai toujours pas de réponse. Puisque vous avez eu ce courrier-là que j'avais mis en copie à Monsieur Soudry et Madame Napoly, nous souhaiterions que l'on revienne un peu sur les tribunes parce qu'il est fort désagréable de voir, déjà par deux fois, des réponses à notre tribune dans la même tribune, ce n'est pas tout à fait normal.

Vous allez me dire que vous devinez ce que nous allons écrire, c'est fabuleux.

Monsieur le Maire

Oui, je sais ce que vous pensez.

Monsieur BARATON

En tout cas, celle du mois d'octobre était hors champ d'application puisqu'elle appelait à voter pour des primaires de la droite et du centre.

Monsieur le Maire

C'est la vie locale.

Monsieur BARATON

D'accord, c'est la vie locale, Monsieur le Maire.

La deuxième chose, je voudrais évoquer le problème d'Elysée 1, Elysée 2, surtout Elysée 2. Il se passe que je vais tout de même assez souvent faire des courses sur Elysée II, il n'y a plus la Poste, mais le couloir de la Poste jusqu'à Monsieur Bricolage est extrêmement dangereux. C'est-à-dire que le plafond tombe, j'aimerais bien qu'il y ait au moins une interdiction d'emprunter ce passage, vous avez, dans vos droits de police, la possibilité de mettre une mise en péril de ce secteur extrêmement dangereux. Je ne parle même pas du bâtiment-même du local commercial de Monsieur Bricolage où le plafond s'effondre.

Il y a un droit de sécurité qui fait que, pour ceux qui ne connaissent pas, vous descendez l'escalier en colimaçon, vous passez devant l'ancienne Poste, et vous verrez que le plafond tombe régulièrement, il y a des trous partout. Je sais qu'il y a des projets de réhabilitation, mais il y a là un vrai problème de sécurité, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Et alors ?

Monsieur BARATON

Et bien vous avez le pouvoir d'interdire cette zone-là.

Monsieur le Maire

Oui, je sais, Monsieur Baraton, mais le pouvoir ne serait pas très intelligemment utilisé s'il conduisait à faire fermer tous les commerces. Je connais également le quartier Monsieur Baraton, même mieux que vous. En tout cas, ce que je veux dire, c'est que sur ces sujets le conseil syndical d'Elysée 2 a pris en main de manière extrêmement active le sujet de la rénovation du centre commercial, nous appuyons totalement le conseil syndical, ce qui est le rôle de la ville, comme c'est le rôle du conseil syndical de définir un projet. Il y a toute une série de propositions qui ont été retenues par le responsable du centre commercial, qui a d'ailleurs répondu de manière extrêmement circonstanciée, et nous devons suivre, Jean-Christian suit cela de près, la réalisation de ces travaux de rénovation.

Le propriétaire s'est engagé, il faut que nous vérifions que ces travaux sont faits. Il me paraît plus intelligent d'avoir négocié, comme cela a été fait par le conseil syndical avec des élus responsables, l'ensemble de ce programme de rénovation, et de vérifier aujourd'hui sa mise en œuvre, plutôt que de

faire des gesticulations, avec des prises de décision d'interruption d'activité qui risquent de se répercuter à l'ensemble des commerçants, ce qui serait une erreur absolue.

Sur votre première question, je vais passer la parole à Florence, nous allons vous répondre de manière détaillée.

Madame NAPOLY

A défaut d'avoir répondu au courrier, j'ai tout de même préparé une réponse, tant il est effectivement fatigant d'avoir en permanence des insinuations sur l'honnêteté et l'équité avec laquelle nous traitons les différents groupes municipaux.

Depuis le début de ce mandat, lors de chaque Conseil municipal ou presque, votre groupe trouve un motif de critiquer la gestion des tribunes du magazine municipal : signature, mise en forme, nombre de signes, sujets, délais, droit au repentir, ou encore présomption de rupture d'égalité. Les sujets sont si nombreux qu'il ne me semble pas que le problème vienne du règlement intérieur.

Les attaques contre la gestion des tribunes sont une tactique classique de certains groupes d'opposition. Tant que vous croirez ou que vous voudrez faire croire que la rédaction du magazine cherche à vous nuire (nous avons autre chose à faire), aucun règlement ne permettra de réduire vos remarques ou plaintes répétées. C'est pourquoi nous n'envisageons pas de modifier le règlement intérieur.

Sur les derniers faits contre lesquels vous vous élevez dans votre courrier, « La Celle Saint-Cloud 2020 » a en effet choisi de consacrer sa tribune du mois d'octobre à une information sur l'organisation des primaires de la Droite et du Centre. Comme vous le relevez, le règlement intérieur stipule que la tribune ne devra pas sortir du champ des questions relatives à la commune ou traitées par le Conseil municipal. Nous considérons que ces primaires concernent aussi la commune, et que ses modalités pratiques d'organisation intéressent ses habitants. Il en est ainsi de sujets impactant notre ville, même s'ils touchent un territoire plus vaste : organisation territoriale, droit d'asile ou encore référence aux principes qui fondent vision ou objectif des différents groupes, par exemple.

Sur le sujet retenu pour la tribune de novembre, sachez qu'effectivement il vient en réponse à l'une de vos tribunes, celle qui a tant heurté grand nombre d'entre nous en octobre. Vous y déclariez notamment : « Notre groupe estime indispensable de mettre en place une véritable Police municipale, de renforcer notre dispositif de vidéo protection, et d'obtenir un renforcement des effectifs de Police nationale. Vous ne pouvez tout de même pas nous tenir rigueur du fait que vous traitez deux mois de suite du même sujet »

Monsieur le Maire

Merci Florence, c'est très clair.

Madame DELAIGUE

J'ai une question concernant la fusion Bougival/La Celle Saint-Cloud dont vous avez parlé dans les derniers magazines municipaux, j'aimerais avoir un peu plus de précisions. Dans quel but cette fusion ? Est-ce une simple opportunité pour peser un peu plus dans l'intercommunalité ? Pour quand l'envisagez-vous ? Est-ce que vous pouvez nous donner des précisions ? Merci.

Monsieur SOUDRY

Pour le moment c'est une étude pour estimer l'intérêt ou non d'une telle fusion, notamment en prévision d'une réduction durable des moyens accordés aux collectivités territoriales qui obligeront sans doute de modifier notre façon de nous organiser, de faire des économies d'échelle. Nous voyons si cela est possible ou non.

Le calendrier que nous nous sommes fixés : nous nous donnons à peu près jusqu'à juin prochain pour étudier l'intérêt, la faisabilité ; au mois de juin nous prendrons la décision de poursuivre ou d'arrêter, également en fonction des modifications législatives qui pourraient intervenir ou non, encourageant ce type de fusion. Pour le moment, nous nous tenons prêts à étudier pour être prêts à le faire ou non si cela présente un intérêt.

Madame VIAL

Je voudrais juste poser une question sur l'état de la sente de la gare, qui n'a pas encore de nom bien que nous en ayons déjà parlé et que Monsieur Schnell soit revenu. Elle est vraiment dans un état déplorable, voire dangereuse puisqu'elle n'est pas éclairée, qu'elle est taguée de partout.

En même temps, je voudrais aussi attirer votre attention sur l'état des souterrains qui passe sous l'avenue Duchesne, qui sont toujours très mal nettoyés, pas très bien entretenus. Nous en avons déjà parlé, vous aviez dit, Monsieur Schnell, qu'avec le changement de prestataire vous vérifieriez que ce soit correctement fait et ce n'est pas vraiment le cas. Je sais bien que c'est le manque de civisme qui induit cet état des souterrains ou tunnels, mais ce n'est tout de même pas très agréable.

Monsieur SCHNELL

J'emprunte moi-même les souterrains sous l'avenue Duchesne, je les connais donc bien. Je suis d'accord pour dire que ce n'est pas net comme c'est le cas en Suisse, mais je ne suis pas frappé par une dégradation de la propreté et je veux bien regarder plus à fond. Je ferai une autre remarque : notre nouveau prestataire, SUEZ, en matière de propreté, me semble faire un très bon travail sur la ville. Il est sensible lorsque nous lui faisons des remarques particulières, nous pouvons peut-être insister sur les souterrains.

Pour la sente qui conduit à la gare, qui ne s'appellera sans doute pas la sente de la gare, nous avons fait des travaux relativement importants par rapport à l'emprise de cette sente qui est toute petite, il y a environ un an, et je pense qu'elle avait atteint un niveau assez satisfaisant d'entretien. Très récemment, il y a eu des dégradations, pas seulement à cet endroit puisque lorsqu'elle a été taguée, des bus l'ont été également sur le parking il y a deux semaines. C'est assez récent, lorsqu'il y a une action comme celle-là, il faut ensuite assez rapidement remettre en état. Mais ce n'est pas un état général de la sente, à mon avis elle a été en bien meilleur état sur la dernière année qu'elle ne l'était il y a trois ou quatre ans. Il faut maintenant corriger les résultats des incivilités malheureusement importantes qui se sont produites il y a deux semaines.

Monsieur BLANCHARD

J'ai cru comprendre que l'élaboration du PLU va devenir une obligation pour notre communauté d'agglomération, sous trois ans si j'ai bien lu. Je voulais savoir comment cela pourra être coordonné avec l'élaboration de notre propre PLU, et lorsqu'il sera adopté si le PLU intercommunal sera une juxtaposition des PLU tels qu'ils sont dans les différentes communes, ou s'il faudra reprendre un travail, au moins d'ajustement si ce n'est de refonte des PLU des communes.

Madame NAPOLY

Dans un premier temps, au conseil de février, comme vont le faire les autres communes de Versailles Grand parc, nous allons prendre une délibération par laquelle nous déclarerons ne pas souhaiter adhérer à la compétence intercommunale en matière de PLU ; il n'y aura pas de PLU intercommunal à courte échéance.

Monsieur BLANCHARD

Que vaut la déclaration ?

Madame NAPOLY

Cela vaut le fait que les PLU restent communaux, la compétence est de droit si l'on ne déclare pas le contraire, ce que nous allons faire.

Monsieur DASSÉ

Rapidement, deux sujets. Le premier vient d'être évoqué, celui de la Police municipale. Vous le savez, la mise en œuvre d'une vraie Police municipale intéresse fortement notre groupe qui considère que ce devrait être une priorité. La suggestion que nous souhaitons vous faire, bien que nous connaissions vos réserves sur ce sujet, est celle de savoir si nous ne pourrions pas réaliser une étude, en interrogeant un certain nombre d'élus dans les communes où cela a été mis en œuvre, en regardant les points positifs, les points négatifs, le coût, ce que cela apporte aux habitants en termes de sécurité. Ne pourrait-on pas réaliser une étude sur une éventuelle perspective de mise en œuvre d'une vraie Police municipale ?

Deuxième sujet, nous en avons parlé à l'occasion d'une réunion de quartier, vous le savez les gens vivent très mal l'augmentation violente et je dirais indécente de la part départementale de la taxe foncière : 66 % - 67 % avec la revalorisation des bases locatives. Ne pourrait-on pas imaginer une coordination des maires du département pour inciter Pierre Bédier à baisser la taxe foncière l'an prochain ? Même s'il la baisse de moitié, cela restera sur deux ans une augmentation assez significative. Ne pourrait-on pas imaginer une pression assez importante sur le Président du Conseil départemental ? Et, plus simplement, ne pourrait-on pas commencer, nous, dans le cadre de notre Conseil municipal, par l'adoption d'une motion allant dans ce sens ? C'est-à-dire demander au Président du Conseil départemental une baisse de la part départementale de la taxe foncière. Merci.

Monsieur le Maire

Ce qui est bien avec vous, Monsieur Dassé, c'est que vous reposez les mêmes questions à chaque réunion. Vous avez posé les mêmes questions à chaque réunion de quartier, à la réunion de la Châtaigneraie, au moment où nous avons fait les concertations sur le PLU, je vous ai répondu à chaque fois. Ce soir, je suis fatigué de vous répondre toujours la même chose, je n'aurai donc pas de réponse à vous donner ce soir.

Monsieur DASSÉ

Je ne trouve pas normal que vous réagissiez de cette façon-là, sachant que nous sommes toujours corrects à votre endroit.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas de la correction, c'est une attaque sournoise et permanente de votre part, c'est très pénible.

Monsieur DASSÉ

Nous avons évoqué ensemble ces sujets, mais dans différentes enceintes, et jusqu'à présent nous n'avons pas eu de réponse convaincante.

Monsieur le Maire

Vous posez sans arrêt les mêmes questions, Monsieur Dassé, ne parlez pas de courtoisie.

Monsieur DASSÉ

Sur la Police municipale, nous n'avons pas de réponse.

Monsieur le Maire

Je vous ai déjà répondu.

Monsieur DASSÉ

Sur les actions en direction de Pierre Bédier, nous n'avons pas de réponse pour l'instant, et en plus sur ce point-là nous partageons la même approche. J'ai déjà eu l'occasion, publiquement, de remercier Sylvie d'Estève d'avoir été l'une des deux conseillères départementales à voter contre. Excusez-moi de reposer cette question : quelle action d'ensemble, au niveau du département ? Vous avez bien coordonné un certain nombre de maires au sujet de la ligne L, pourquoi ne pourriez-vous pas le faire au sujet de la taxe foncière ?

Monsieur le Maire

Monsieur Dassé, je vous ai répondu dix fois, je ne vous répondrai plus ce soir, ni même après.

Madame DELAIGUE

Une dernière question, Monsieur le Maire, concernant la Villa Guibert. On m'informe qu'elle est en partie vidée, avez-vous une idée de ce à quoi elle pourra servir, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire

Voilà, ça c'est une vraie question. Cela fait une ou deux fois qu'elle est posée, mais j'ai envie d'y répondre. Cela fait partie des sujets que nous évoquons tout à l'heure en matière de cession d'actifs. Actuellement la Villa Guibert n'est pas vide puisque des gens l'habitent et il faut en tenir compte. C'est un sujet, je pense que la vocation de la Villa Guibert n'est pas de rester un bâtiment municipal. Je crois que c'est clair, il y aurait des travaux de rénovation, d'isolation, de mise en sécurité et en accessibilité considérables. S'il faut dépenser 2 ou 3 millions pour rénover cette maison, ce serait juste une erreur, il faut que nous réfléchissions, dans le cadre de notre équipe, à l'évolution de cette villa. Ce soir, je n'ai pas de réponse précise sur cette question posée à laquelle nous apporterons des solutions.

Monsieur TURCK

Dans le cadre du Téléthon, je voudrais remercier le Carré des arts, la gymnastique, l'Amicale du personnel, l'accueil de loisirs et également le jumelage qui ont fait un très bon travail pour récupérer environ 2 000 € le soir de la Fête de l'hiver au bénéfice du Téléthon. Merci à tous ceux qui ont participé parce que c'est important.

Monsieur le Maire

S'il n'y a pas d'autres questions, la séance est levée, bonnes fêtes de fin d'année.

*

